



# Plan d'urbanisme

Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire  
2015

235, Rue Principal, St-Dominique-du-Rosaire



Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire  
MRC d'Abitibi  
Province de Québec

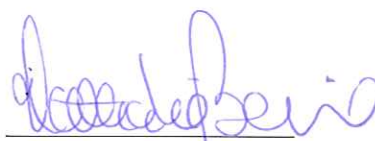
## PLAN D'URBANISME NUMÉRO 146-15

- Avis de motion donné le : 21 avril 2015
- Adoption du projet de règlement le : 21 avril 2015
- Assemblée publique de consultation tenue le :
- Règlement adopté le :
- Certificat de conformité de la MRC délivré le :
- Avis public donné le :

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE COPIE CONFORME  
DE L'ORIGINAL DU PLAN D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE

Authentifié par :

  
Maire



Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



## 1 Table des matières

<b>PLAN D'URBANISME NUMÉRO 146-15</b> .....	<b>I</b>
<b>1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES</b> .....	<b>1</b>
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT .....	1
1.2 REMPLACEMENT .....	1
1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI .....	1
1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME .....	1
1.5 DOCUMENTS ANNEXÉS .....	1
<b>2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES</b> .....	<b>2</b>
2.1 UNITÉS DE MESURES .....	2
2.2 TERMINOLOGIE.....	2
2.3 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	2
2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	2
<b>3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ</b> .....	<b>3</b>
3.1 LE TERRITOIRE .....	3
3.1.1 LOCALISATION.....	3
3.1.2 MILIEU BIOPHYSIQUE.....	4
3.1.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	5
3.1.4 HISTORIQUE.....	5
3.2 ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ.....	8
3.2.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	8
3.2.2 ÂGE DE LA POPULATION .....	9
3.3 DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES.....	10
3.3.1 EMPLOI .....	10
3.4 LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL .....	12
3.4.1 PÉRIMÈTRE URBAIN .....	12
3.4.2 DÉVELOPPEMENT RURAL .....	13
3.4.3 VILLÉGIATURE.....	13
3.5 LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MINIER, RÉCRÉOTOURISTIQUE, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE.....	14
3.5.1 COMMERCIAL.....	14
3.5.2 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE .....	14
3.5.3 INDUSTRIEL, MINIER .....	15
3.6 L'AGRICULTURE, LA MISE EN VALEUR FORESTIÈRE, L'OCCUPATION DU TERRITOIRE 16	
3.6.1 AGRICULTURE.....	16
3.6.2 FORÊT .....	16
3.6.3 OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	16
3.7 ÉLÉMENTS DE LA QUALITÉ DE VIE LOCALE.....	18
3.7.1 PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORTS.....	18
3.7.2 SITES RÉCRÉATIFS .....	18
3.7.3 LIEUX DE RASSEMBLEMENT ET ÉVÈNEMENTS.....	19

---

3.7.4	ÉQUIPEMENT CULTUREL .....	19
3.7.5	PATRIMOINE BÂTI ET SITES HISTORIQUES .....	19
3.7.6	LES PAYSAGES.....	21
<b>3.8</b>	<b>ENVIRONNEMENT NATUREL.....</b>	<b>22</b>
<b>3.9</b>	<b>TRANSPORT .....</b>	<b>23</b>
<b>4</b>	<b><u>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</u></b>	<b><u>25</u></b>
4.1	AGRICULTURE, FORÊT ET OCCUPATION DU TERRITOIRE .....	26
4.2	NOYAU VILLAGEOIS .....	27
4.3	DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE.....	28
4.4	RÉCRÉOTOURISME.....	29
4.5	ESKER ET ENVIRONNEMENT.....	30
<b>5</b>	<b><u>LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION.....</u></b>	<b><u>31</u></b>
<b>5.1</b>	<b>LES DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SOL .....</b>	<b>31</b>
5.1.1	LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES .....	32
5.1.2	LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES.....	34
5.1.3	L'AFFECTATION COMMERCIALE .....	35
5.1.4	LES AFFECTATIONS COMMUNAUTAIRES .....	35
5.1.5	L'AFFECTATION CONSERVATION .....	36
5.1.6	USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES AFFECTATIONS .....	36
<b>5.2</b>	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL .....</b>	<b>37</b>
<b>6</b>	<b><u>DOCUMENTS ANNEXES .....</u></b>	<b><u>38</u></b>

#### LISTE DES FIGURES

<b>FIGURE 1 :</b>	<b>PLAN DE LOCALISATION</b>	<b>3</b>
<b>FIGURE 2 :</b>	<b>ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE ST-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE</b>	<b>8</b>
<b>FIGURE 3 :</b>	<b>ÉVOLUTION DE LA POPULATION MRC D'ABITIBI</b>	<b>8</b>
<b>FIGURE 4 :</b>	<b>ÂGE DE LA POPULATION</b>	<b>9</b>
<b>FIGURE 5 :</b>	<b>SECTEUR D'EMPLOI</b>	<b>10</b>

#### LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 1 :</b>	<b>CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE</b>	<b>12</b>
<b>TABLEAU 1 :</b>	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL</b>	<b>37</b>

# 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

## 1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire ».

## 1.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace, à toute fin que de droit, le PLAN D'URBANISME, règlement numéro 55-92, et ses amendements.

## 1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de St-Dominique-du-Rosaire.

## 1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion du conseil municipal qui lui permet de planifier l'aménagement de son territoire. Il s'agit de présenter une vision d'ensemble de son organisation spatiale et physique. Il guidera le conseil dans ses prises de décisions présentes et futures. Il favorise la cohérence dans l'aménagement et permet un développement durable et efficace du territoire.

## 1.5 DOCUMENTS ANNEXÉS

Les documents suivants font partie intégrante du présent plan :

- I. Plan 1 – Plan des utilisations du sol;
- II. Plan 2 – Plan des grandes affectations du sol, secteur rural 1/3;
- III. Plan 3 – Plan des grandes affectations du sol, secteur urbain nord 2/3;
- IV. Plan 4 – Plan des grandes affectations du sol, secteur urbain sud 3/3;
- V. Plan 5 – Plan des réseaux de transports;

## 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

### 2.1 UNITÉS DE MESURES

Toutes mesures employées dans le présent règlement sont exprimées en unités du Système international (SI).

### 2.2 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

Lorsqu'on utilise l'expression « zone agricole provinciale », cela signifie automatiquement « zone agricole définie par la LPTAA » à moins d'une indication contraire.

L'acronyme SADR fait référence au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Abitibi.

### 2.3 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune « obligation » quant à l'échéance et aux modalités des réalisations des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

Cependant, le conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme.

### 2.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

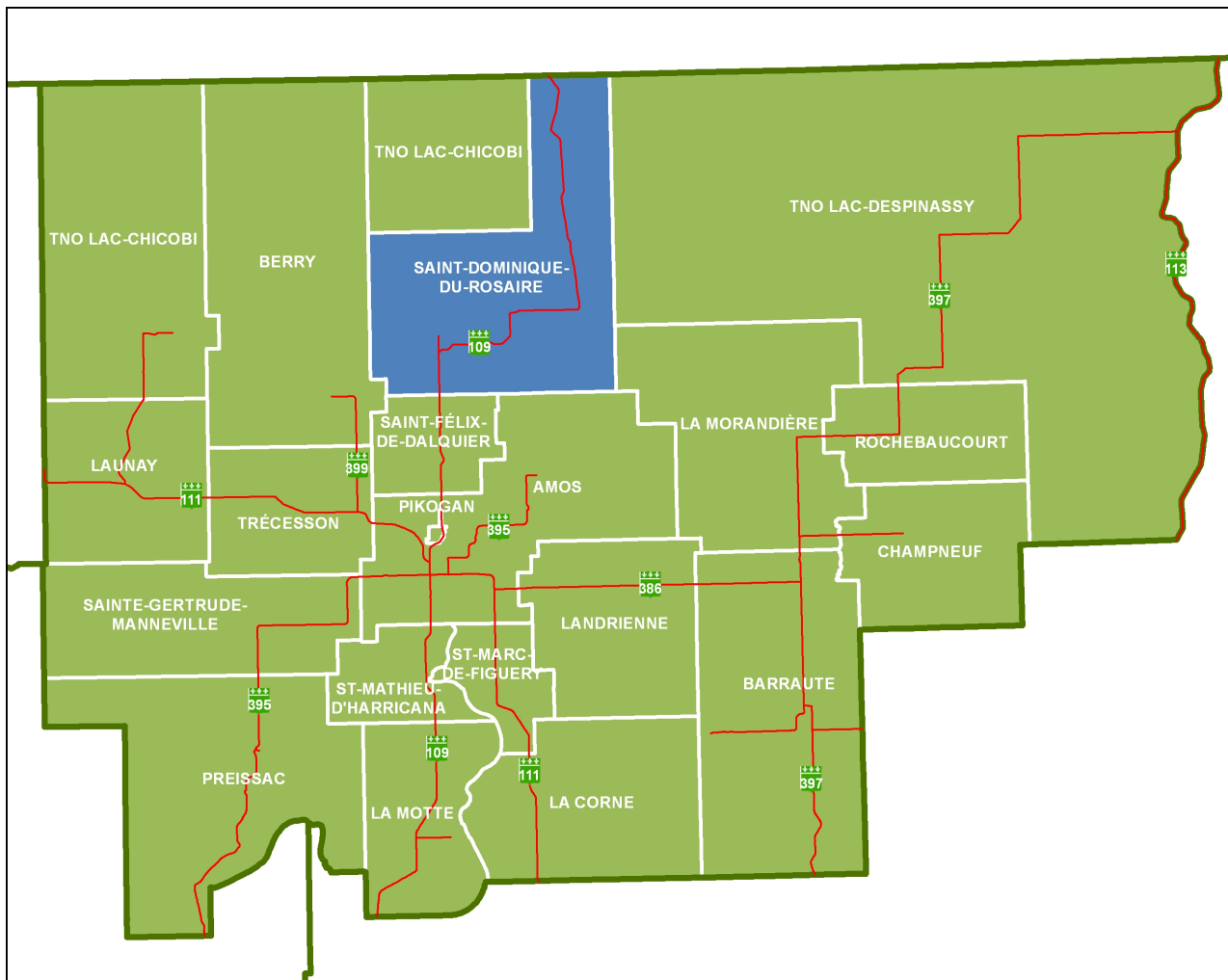
### 3 PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

#### 3.1 LE TERRITOIRE

##### 3.1.1 Localisation

La municipalité de St-Dominique-du-Rosaire est située au centre du territoire de la MRC d’Abitibi. Elle se situe à 22 km du pôle principal de la MRC, la ville d’Amos. La MRC d’Abitibi, comme son nom l’indique, fait partie de la région administrative de l’Abitibi-Témiscamingue. La municipalité est accessible par la route 109 Nord. On trouve au nord des limites de la municipalité une portion du Territoire non-organisé du Lac-Chicobi et de la limite nord de la MRC d’Abitibi qui est contiguë au territoire de la Jamésie, Nord-du-Québec. Au sud, il y a la municipalité de St-Félix-de-Dalquier et une portion de la ville d’Amos. Du côté est, par le Territoire non-organisé du Lac-Despinassy et de la municipalité de Lamorandière. Et pour finir à l’ouest, par la municipalité de Berry.

**FIGURE 1 : Plan de localisation**



### 3.1.2 Milieu biophysique

Le territoire municipal couvre une superficie de 505,58 km<sup>2</sup>. Comme pour le reste de l'Abitibi-Témiscamingue, la municipalité est située sur le Bouclier Canadien. Il s'agit d'une formation géomorphologique composée d'un sol très mince recouvrant un lit de roches, avec beaucoup d'affleurements nus. Les sols de la municipalité sont donc généralement très argileux, riches en matières organiques. L'altitude du territoire se situe entre 300 et 310 mètres au-dessus du niveau de la mer. On trouve plusieurs affleurements rocheux et surtout les collines de Béarn qui culmine à 409 mètres en deux (2) points. Le reste du territoire est généralement plat.

La municipalité se situe aux abords du bassin versant de la rivière Harricana qui se compose du lac Obalski à la hauteur de la municipalité. La rivière Harricana est par définition un fleuve de 553 km qui se jette dans la Baie James (mer d'Hudson). Elle est la deuxième voie navigable en importance au Canada avec 170 km. Plusieurs affluents alimentent la rivière qui traverse l'ensemble du territoire de la municipalité du sud au nord. Le milieu hydrographique occupe 4,8 % de la superficie de la municipalité.

On retrouve quelques petits lacs sur l'esker dans la partie est du territoire et principalement des lacs de Kettel. Le lac Arlelion et Céloron sont les plus importants du secteur.

Le milieu riverain est somme toute important. On retrouve de la villégiature sur les trois (3) principaux : Obalski, Arlelion et Céloron. Peu de problématique concernant l'érosion des berges est constatée sur ces milieux.

La municipalité est traversée par une moraine glacière du sud au nord sur la portion est de son territoire. Les moraines comme les eskers se forment dans des tunnels sous les glaciers. Lorsque le glacier se retire d'une vallée, des matériaux (pierres de diverses tailles et sable) se déposent dans les tunnels de roches et d'argile situés à la base du glacier empruntés par des rivières sous-glaciaires. Ces tunnels possèdent donc une grande quantité d'eau en circulation qui est ainsi filtrée par effet de percolation. L'esker peut parfois être souterrain ou à affleurement. La Moraine Harricana s'étend sur plus de 80 km. Il s'agit d'un milieu fragile d'une valeur inestimable, une attention particulière doit être effectuée pour sa préservation.

### 3.1.3 Occupation du territoire

Les limites du territoire de Saint-Dominique-du-Rosaire sont en partie des divisions cantonales canadiennes. Au Canada, les cantons sont des divisions cadastrales du territoire composé de parcelles carrées établies pour la colonisation. Ce plan de division est d'origine britannique. Ils ont une superficie de 10 milles par 10 milles (environ 16 km par 16 km). Ensuite, le tout est divisé par dix rangs, du Sud vers le Nord, d'un mille et de 62 lots de large d'ouest en est. On retrouve normalement au centre du canton le noyau villageois. Toutefois, Saint-Dominique-du-Rosaire se retrouve partiellement sur trois (3) cantons. La municipalité fait donc partie de l'une des municipalités les plus grandes en superficie de la MRC avec des dimensions comparable à Amos, Barraute et Berry. Un canton classique occupe un peu moins de 260 km<sup>2</sup> de superficie comparativement à 506 km<sup>2</sup> pour la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire. Toutefois, ce découpage original du territoire n'est plus d'actualité avec la réforme cadastrale.

Le territoire est majoritairement boisé. Le noyau villageois est le secteur où l'on trouve le plus grand nombre de résidences. Les autres secteurs habités sont le long de la route 109, ainsi que dans les chemins de rang et au lac Obalski.

### 3.1.4 Historique

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire est créée en 1978. Cependant, son territoire y est habité dès 1924. Le nom de Saint Dominique du Rosaire, nous provient de Domingo de Guzmán, homme d'Église qui fonde l'ordre des Prêcheurs ou Dominicains, en 1215. En outre, ce saint a largement popularisé la dévotion au rosaire, ce qui explique l'appellation Saint-Dominique-du-Rosaire. Toutefois, avant 1936, le territoire portait l'appellation Canton Béarn, qui est le nom de la division cadastrale originale. Bien que la municipalité soit assez récente, la paroisse existe depuis 1948.

Au tout début de la colonisation, les premières familles s'établissent sur les terrains correspondant actuellement au rang I et II. La famille Alphonse Normandin est la première à venir s'établir dans le secteur de Saint-Dominique, en 1924. Il faudra attendre trois (3) ans pour qu'une autre famille, la famille Arthur Lavoie, s'y établisse. En 1928, ce sont les familles Wifrid Migneault, Jacob Dagenais, J. Rodrigue. Ensuite, en 1931, ce sera le tour des familles : Napoléon Michaud, Napoléon Roy, Ernest Boulet, Adélarde Coulombe. En 1933, ce sont les familles Onézime Noel et Elzéard Roy. L'année suivante, il s'agit de la famille Émile St-Laurent. Pour terminer la colonisation des rangs I et II, ce sont les familles Adjutor Blais et Joseph Audet qui s'y établissent.

La colonisation des rangs III et IV se fit plus tardivement. Ce sont les familles d'Adjutor Blais et de Joseph Audet qui y débute la colonisation en 1932. Pour les deux années qui suivirent, ce fut le tour des familles Gédéon et Fernand Lefebvre, Gérard Bélanger. En 1935, ce sont les familles Joseph Tousignant, Roch Boire, Albert Daoust et Étienne Jarret qui s'établirent. En 1938, ce sont les familles Charles-Édouard Leclerc, Thomas Louette, Albany Picard et Norbert Rondeau. Pour terminer la colonisation du rang, ce sont les familles : Sylvio Bourgeois, Adrien Fournel, Albert Héту et Henri Legault, Napoléon Mclean et Jean-Louis Bacon et Isaie Beauregard.

En ce qui concerne la colonisation des rangs V, VI et VII, elle se fait en 1936, avec les familles Wilfrid Hamel, Wilfrid Lapointe, George Thérout, et Joseph Normand. En 1938, la famille Albert Palin. L'année suivante, ce sont les familles Élie Boivin et Charles Bleau.

Pour les rangs VII, VIII et IX, il faut attendre en 1935. Les premières familles de colons arrivèrent par la rivière, le chemin n'étant pas encore construit. Ce sont les familles, Théo Beaudry, Gaston Labrecque, Alfred Dubé, Élie Dubrule, Louis-Philippe Ducharme, Xavier Gagné, Jean Galbrand, Valère Girouard, Georges Ricard, Roland Ferron et Armand Brunet, qui furent les colonisateurs de ces rangs.

Il est important de mentionner le projet de colonisation d'un village à l'est de Saint-Dominique, la colonie de Saint-Martyr. La colonie était située tout près de la rivière Harricana. À ces débuts la colonie devait se nommer Dollard-Des-Ormeaux. Ensuite, elle changea de nom pour St-Martyr, qui est son appellation la plus commune. Vers la fin de sa colonisation, elle changea de nom pour épouser celui de Notre-Dame du Chemin. En 1953, la mission comptait 43 familles et 230 personnes. En 1958, on abandonne le projet, les maisons sont déplacées et vendues. Vers 1972-1973, un groupe de famille décida d'occuper à nouveau ce territoire.

C'est au cours de l'année 1937 que la population décida, dans un effort collectif de construire l'Église et un presbytère. L'église sera terminée en 1939. Le presbytère sera la proie des flammes en 1954, mais il sera reconstruit l'année suivante. L'église sera terminée complètement en 1966.

La première école est construite en 1929, elle était située dans le rang II. En 1938, quatre (4) autres écoles furent construites au village, une au rang IV, au rang V et une au rang VI. En 1947 on bâtit deux écoles, une au rang III et une autre au rang II du côté est.

En 1948, on assiste à l'érection de la commission scolaire des Saint-Martyrs qui finalement disparaît en 1957, avec la fermeture de la colonie.

En 1954, on bâtit le premier couvent au village, il fut agrandi quatre ans plus tard. L'arrivée des religieuses, Sœurs de Sacré-Cœur, venues enseigner, se fit en 1955. La construction du couvent qui servait aussi d'école permit de centraliser tous les élèves au sein d'une seule école située au village. L'éducation primaire étant dispensée au village et l'école secondaire à Amos. Un système de transport fut organisé pour permettre cette nouvelle structure.

Le plus vieux comité à être créé à Saint-Dominique du Rosaire est sans nul doute celui du Cercle des Fermières, qui fut fondé en 1935. Le cercle des fermières et un groupe de citoyen se mobilisèrent pour créer une salle paroissiale en 1973. En 1971, on organise un comité des loisirs. En 1972, on assiste à la fondation pour une association coopérative d'aqueduc pour le village. L'année suivante on construit le centre récréatif.

Anecdote intéressante, un lutteur du nom de Théo Beaudry dit : « Théo Canuck », était originaire de la paroisse. En 1946, il construisit un aréna où 500 personnes pouvaient assister au combat de lutte.

Le premier commerce fut organisé par le gouvernement en 1935. Il était situé sur le lot 19 du rang VIII. Il a été vendu à M. Cayer en 1936. Un autre magasin fut organisé au rang VI. Monsieur A. Cayer en fut le premier propriétaire. Par la suite, il fut racheté successivement par M. Oscar Roy, Paul-Émile Roy, Henri Gosselin, Édouard Audet et Émile Audet.

Parmi les premières entreprises, nous retrouvons celle de Jean Galbrand qui était forgeron-charron.

Saint-Dominique-du-Rosaire a eue de nombreuses scieries qui ont permis à la municipalité de se développer, offrant du bois de construction aux colons. Nous retrouvons, avant 1974, les scieries ayant appartenu à M. Blanchet, M. Mongrain, M. Fortier, M. Boulay, M. Lavoie, M. St-Laurent, M. Dubois, M. Vaillancourt et à M. Blais.

Le 17 avril 1945 se formait le syndicat de Béarn, mais il fut liquidé. La même année, on assiste à la création du syndicat des travailleurs de Saint-Dominique-du-Rosaire. Il changera de nom pour épouser le nom d'association coopérative de Saint-Dominique-du-Rosaire, en 1969. Son nom actuel est «coopérative forestière de St-Dominique».

Le premier bureau de poste a été construit en 1935, il a appartenu à Émery Roy et ensuite à son frère Paul-Émile Roy.

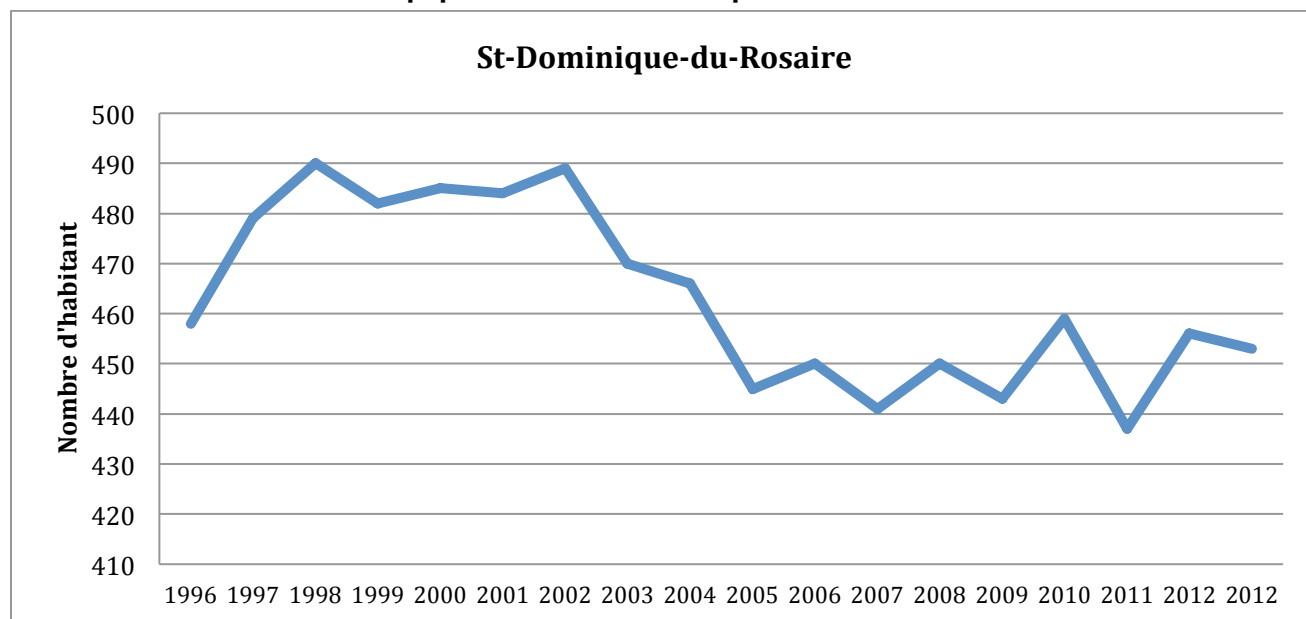
L'ancien garage situé à l'entrée du village et de la route menant à la Baie-James a été construit et tenu par M. Alphonse Audet. Un autre garage, celui de M. Hilaire Pouliot, était situé près de la rivière Harricana.

## 3.2 ÉVOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

### 3.2.1 Évolution de la population

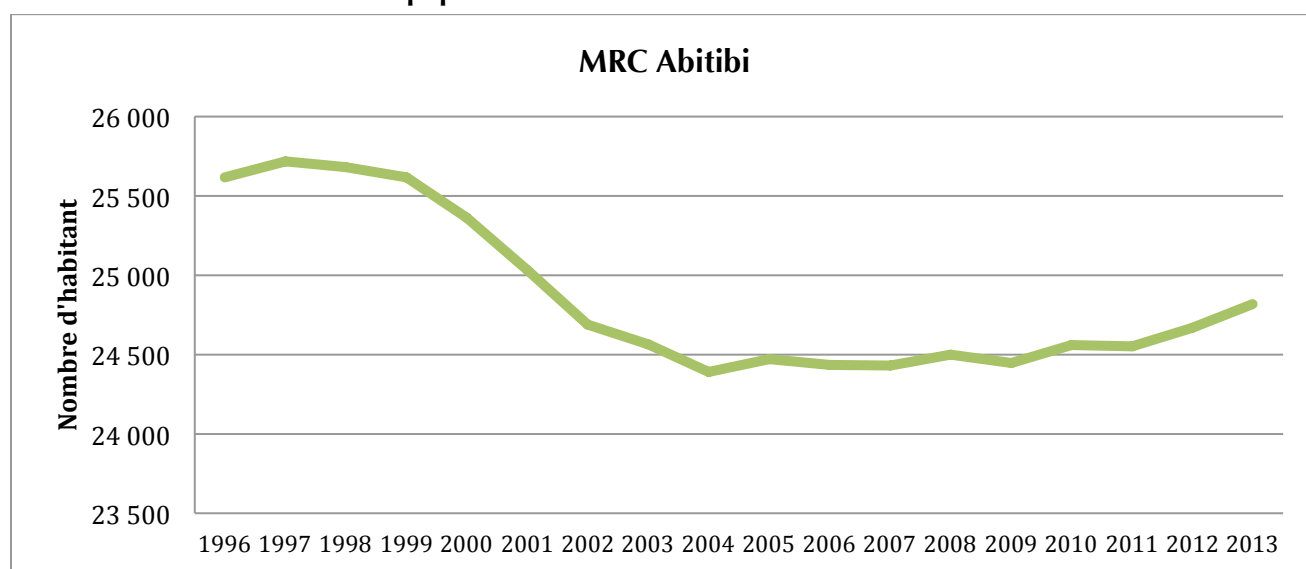
La population de St-Dominique-du-Rosaire était de 453 personnes en 2012, selon l'institut de la statistique du Québec. La population de St-Dominique-du-Rosaire représente 2% de la population de la MRC.

FIGURE 2 : Évolution de la population de St-Dominique-du-Rosaire



Source : Institut de la statistique du Québec

FIGURE 3 : Évolution de la population MRC d'Abitibi



Source : Institut de la statistique du Québec

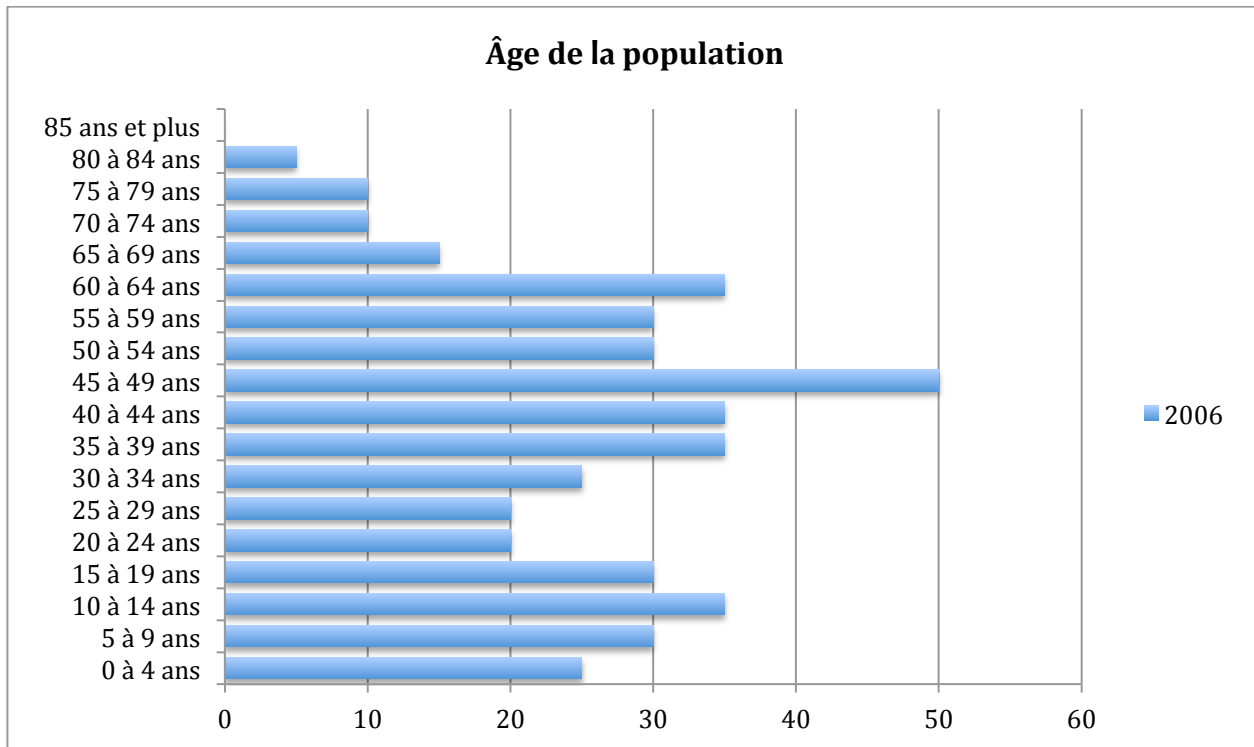
On observe que la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire a subi une fluctuation positive dans les années 1990 et négative au tournant des années 2000 dans l'évolution de sa population. On note que cette fluctuation est similaire dans la MRC, ainsi que dans plusieurs municipalités. On dénombre une perte nette de 48 habitants sur la période 2002 à 2007. Cette baisse se remarque dans l'ensemble de la MRC, qui elle, a subi une baisse jusqu'en 2004 avant de croître à nouveau. La décroissance semble avoir atteint son niveau plancher et tant à se stabiliser. L'accessibilité à la propriété peut être un facteur déterminant qui sera approfondi dans la section du développement résidentielle.

Heureusement, cette stabilisation permet un développement de la communauté et ainsi de maintenir l'accès aux services qui sont dispensés sur le territoire.

### 3.2.2 Âge de la population

L'âge médian de la population de St-Dominique-du-Rosaire était de 40 ans en 2006, comparativement à la MRC d'Abitibi et au Québec qui était de 41 ans. De ce fait, on constate que la population de St-Dominique-du-Rosaire était du même âge que dans l'ensemble de la MRC et du Québec.

**FIGURE 4 : Âge de la population**



Source : Statistique Canada, Recensement 2006.

### 3.3 DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

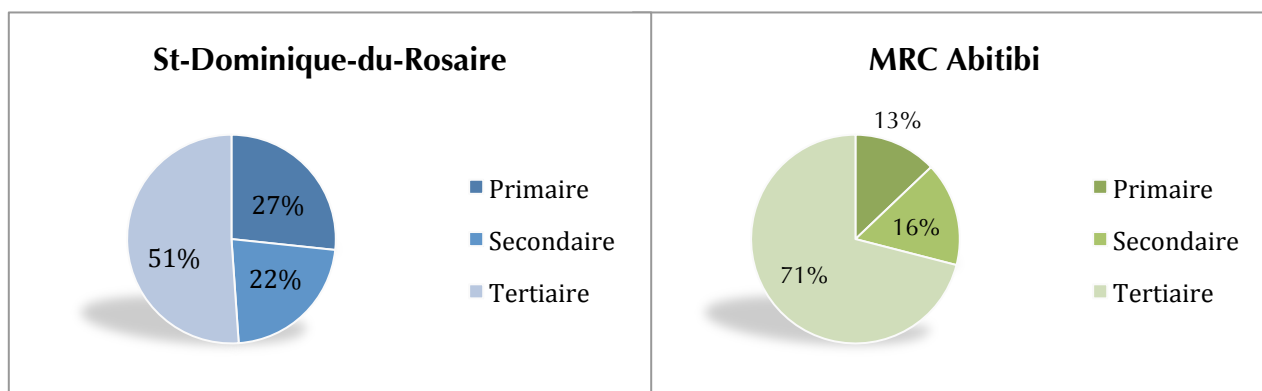
Pour ce qui a trait à l'éducation, on note que dix-sept pour cent (17%) de citoyens actifs de Saint-Dominique-du-Rosaire possèdent un diplôme d'études supérieures (collégiale, universitaire). Ce qui est plus bas que la moyenne québécoise, qui se situe à trente-sept pour cent (37%), mais plus près de celle de la MRC d'Abitibi avec vingt-trois pour cent (23%). La population sans diplôme est de quarante-quatre pour cent (44%), sept (7) points de pourcentage plus élevé que la MRC et dix-neuf (19) points de plus que l'ensemble du Québec. Le taux de scolarisation de la population est donc légèrement plus bas, mais tant à s'améliorer, car en 1996, ils étaient soixante-sept pour cent (67%) à ne posséder aucun diplôme. Il s'agit d'une progression de la scolarisation de vingt-trois pour cent (23%).

#### 3.3.1 Emploi

Tel qu'apparaissant à la figure 5 ci-dessous, on constate que le secteur primaire est plus important dans la municipalité, vingt-sept pour cent (27%), que dans l'ensemble de la MRC, qui lui est de treize pour cent (13%). Une proportion plus importante d'emplois se situe dans le secteur secondaire comparativement à l'ensemble de la MRC, soit six pour cent (6%) de plus.

Il est normal de constater que le secteur tertiaire est moins important dans l'emploi pour la municipalité étant donné que principalement les services sont regroupés à Amos.

**FIGURE 5 : Secteur d'emploi**



Source : Statistique Canada, Recensement 2006

En ce qui a trait à la mobilité des emplois, on constate que dans la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire soixante-dix-neuf pour cent (79%) de la population active occupée âgée de quinze (15) ans et plus, ont un lieu de travail habituel et aucun ne travaille à domicile ce qui est inférieur au six pour cent (6%) pour l'ensemble de la MRC en 2006. Majoritairement considérés comme des travailleurs autonomes ou possédant une entreprise familiale, ils offrent des services et des emplois dans la municipalité. Toutefois, on constate qu'il y a (14%) de cette population qui travaille sur le territoire de la municipalité

La mobilité des emplois est un facteur important à prendre en considération. Elle permet d'évaluer certains besoins de services et de transports. En comparaison cinquante-huit pour cent (58%) dans la

MRC d'Abitibi et cinquante-quatre pour cent (54%) dans l'ensemble du Québec travaillent dans leurs municipalités de résidence. Saint-Dominique-du-Rosaire n'est donc pas un bassin important d'emplois pour ses résidents. Toutefois, le nombre d'emplois offerts dans la municipalité lui est important, avec plusieurs petites entreprises.

Il est à noter que les pôles régionaux, tels qu'Amos, desservent une population plus importante en offrant des services pour l'ensemble du territoire régional, augmentant ainsi le taux d'emplois, ce qui peut expliquer partiellement cette importante différence.

### 3.4 LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

La construction résidentielle est bien active dans la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire. Il y a eu neuf (9) constructions entre 1996 et 2000. Plus récemment de 2006 à 2012 il s’y est construit en moyenne quatre nouvelles résidences, pour un total de trente et un (31). La construction s’est donc accélérée.

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a subi des hausses et des baisses successives. Ces variations semblent provenir des fluctuations générales de l’économie. Toutefois, ces distorsions peuvent avoir été obtenues conséquemment aux délais de construction de résidences. Tout compte fait au constat de l’ensemble de cette variation, nous observons une croissance continue.

L’état des logements semble de bonnes qualités dans l’ensemble de la municipalité. Toutefois, le nombre de logements ayant besoin de réparations majeures est de huit virgule six pour cent (8,6%) selon le recensement 2006 de Statistique Canada. Ce taux est au même niveau que celui de la MRC et de l’ensemble du Québec, qui est de huit pour cent (8%).

Le cadre bâti est de qualité bonne à moyenne. De plus, avec les nouvelles constructions la qualité des constructions tend à revenir à un niveau plus acceptable. Malheureusement, cette mise à niveau n’est pas toujours bien répartie sur l’ensemble du territoire, dû au fait que les nouvelles constructions se situent principalement dans des développements résidentiels sectoriels.

**TABLEAU 1 : Construction résidentielle**

Type de travaux	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nouvelle unité	1	3	2	3	4	2	2	4	4	2

Source : Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

Les données observées nous permettent de croire que la croissance résidentielle sera soutenue dans les prochaines années. L’offre de terrain urbain et rural permettra de maintenir cette croissance. De plus, quelques projets miniers de grande envergure sont en préparation dans la MRC, il est possible que la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire puisse récolter quelques résidents supplémentaires.

#### 3.4.1 Périmètre urbain

Le périmètre urbain est composé de quarante-huit (48) résidences unifamiliales, d’une (1) habitation bifamiliales, d’une (1)trifamiliale, une (1) de quatre (4) logements et neuf (9) maisons unimodulaires. On trouve donc soixante-six (66) logements dans le périmètre urbain. Il s’agit d’une proportion de quarante pour cent (40%) des logements sur l’ensemble du territoire. Nous pouvons donc affirmer que la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire est une municipalité mi-urbaine, mi-rurale.

De plus, nous trouvons peu de logements multiples. Cette faible diversité de logement ne permet pas la rétention des jeunes et des personnes âgées souvent moins favorisés dans l’acquisition d’habitations unifamiliales.

Les possibilités de construction de nouvelles résidences le long de l'axe principal offrent encore des possibilités. Le périmètre urbain possède encore beaucoup d'espaces disponibles et la possibilité d'y construire des rues. On peut affirmer que la typologie urbaine de la municipalité est moyennement dense. Le développement résidentiel suivra indéniablement ce modèle dû aux contraintes spatiales.

### 3.4.2 Développement rural

Le développement rural s'est effectué principalement le long de l'axe de la route 109 du sud au nord. Les rangs de la municipalité sont occupés de façon assez dense. De nouvelles possibilités de construction résidentielle ont été ajoutées au SADR de la MRC suite à l'entente survenue pour la demande à portée collective négociée avec la CPTAQ (article .59). Cela offre la possibilité de venir consolider le développement résidentiel dans le milieu rural.

### 3.4.3 Villégiature

On retrouve deux (2) secteurs en importance au niveau de la villégiature.

Le secteur du lac Obalski est composé, en majorité de chalets trois (3) saisons. Cependant, avec les années, une grande partie de ces chalets seront convertis en résidence. Étant donné que la demande pour la construction en villégiature est forte, mais que la disponibilité de terrain demeure réduite, la valeur des propriétés augmentera ces dernières années. Ces prix élevés contribuent à ce que les acquéreurs transforment ou construisent des résidences permanentes pour rentabiliser l'investissement. Une minorité de ces nouvelles constructions seront des résidences secondaires. L'accès à ce secteur se fait par le chemin du Lac-Obalski. On y trouve dix-huit (18) résidences secondaires et une (1) résidence permanente. Ce secteur de villégiature est situé sur le territoire public. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui a évalué le potentiel de villégiature permettrait la construction de la deuxième (2<sup>e</sup>) couronne et un prolongement vers l'est.

Le secteur du lac Arlelion est composé majoritairement de résidences secondaires. On trouve là aussi dix-huit (18) résidences secondaires et aucune résidence permanente. On accède à ce secteur par le chemin du Lac-Arlelion. Les habitations sont réparties sur la partie sud du lac. Il reste des espaces naturels autour du lac, qui permettent de ne pas surcharger ce milieu fragile. Le pourtour non construit est constitué de territoire public. Les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant le lac Arlelion favorisent la conservation. Cependant, à l'est du chemin du Lac-Arlelion des terrains pourrait être mis à la disposition de villégiateur en deuxième (2<sup>e</sup>) couronne sans venir alourdir l'impact environnemental du milieu.

## 3.5 LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL, MINIER, RÉCRÉOTOURISTIQUE, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

### 3.5.1 Commercial

On dénombre plusieurs entreprises sur le territoire de la municipalité qui sont éparpillées sur le territoire.

La municipalité possède qu'un seul commerce de service de proximité. Le restaurant « Resto-Bar Hélène et Denis » offre des repas complets et de l'essence par le biais d'une station-service intégrée au restaurant. L'offre commerciale se résume donc dans différents secteurs professionnels et de services ainsi que dans les entreprises liées au transport, d'équipement lourd et de machinerie forestière.

La caisse populaire Desjardins a fermé son centre de service en 2014. Autrefois acteur important du développement des communautés, l'entreprise possède présentement une tendance à la centralisation. Le bâtiment situé dans le centre du noyau villageois a été vendu à un particulier.

### 3.5.2 Public et communautaire

Les services publics et communautaires se trouvent majoritairement dans le périmètre urbain. Cette concentration permet une complémentarité de l'offre.

Le sous-sol de l'église est utilisé pour les bureaux administratifs de la municipalité et la Bibliothèque. On y trouve aussi le local du Cercle des Fermières avec une cuisine fonctionnelle. De plus, le CLSC utilise un local pour offrir des services de soins de proximité.

On trouve dans le noyau villageois les services postaux de base avec la possibilité de recevoir des colis et d'en envoyer. Le service postal est administré par la municipalité.

Le garage municipal se trouve sur la rue Principale. Il permet d'entretenir et d'entreposer les équipements de déneigements et d'entretiens. De plus, certains équipements et des matériaux en vrac y sont entreposés.

Présentement, l'église n'est pas en danger de fermeture, le bâtiment étant en bonne condition n'a pas besoin d'entretiens coûteux, la fabrique est dynamique et les organismes communautaires apportent un revenu de loyer, ainsi que le presbytère qui fut partiellement transformé en logement. Cependant, il n'y a plus de prêtre résident. Il est important de prendre en considération qu'à terme l'église trouve un autre usage.

L'école existante accueille les enfants de la municipalité, et ceux de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier de la 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année du primaire. Avec une fréquentation de trente-sept (37) enfants, réguliers pour l'année 2012, l'école de Saint-Dominique-du-Rosaire ne semble pas avoir de problématiques de fermeture de niveau pour les prochaines années. De plus, le développement résidentiel permet à de jeunes familles d'acquérir une propriété dans la municipalité ce qui offre un avenir certain à l'école.

La municipalité ne possède aucun service de protection des incendies. Grâce à une entente de service, la municipalité est desservie par le service d'incendie de la ville d'Amos. Deux (2) points d'alimentation en eau sont disponibles. Deux réservoirs souterrains de 45 000 litres sont accessibles, dont un (1) dans le noyau villageois et l'autre dans la portion sud du territoire. De plus, la rivière Davy et la rivière Harricana permettent plusieurs points d'alimentation non aménagée.

### 3.5.3 Industriel, minier

#### **Industriel**

Il n'y a aucune entreprise manufacturière ou industrielle lourde dans la municipalité.

#### **Minier**

Aucun projet minier ne se trouve sur le territoire de la municipalité et aucun projet n'est en préparation. Cependant, le projet minier majeur de Royal Nickel Corporation, situé à Launay, qui prévoit employer près de trois cents (300) personnes directement pendant trente (30) ans, aura vraisemblablement un impact sur l'ensemble des communautés de la MRC.

#### **Sablère et gravière**

On retrouve un site d'extraction de sable et de gravier important sur le territoire. Il est situé au bout du chemin Lavoie Est. La prescription de matériaux granulaire est effectuée sur la pente sud des collines de Béarn. Deux (2) autres sites sont situés plus au nord, près de la route 109. L'un d'eux est exclusif à la municipalité pour ses besoins en infrastructures.

Ce type d'activité suscite des inquiétudes concernant la qualité de l'environnement et de la protection de l'esker. Les Baux d'exploitation sont obtenus auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Étant donné que la gestion de l'exploitation des ressources minérales de surface est assujettie à la *loi sur les Mines (LRQ, c M-13)*. La municipalité n'a que peu de pouvoir afin d'apporter sa voie à cette partie de la gestion de son territoire.

## 3.6 L'AGRICULTURE, LA MISE EN VALEUR FORESTIÈRE, L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

### 3.6.1 Agriculture

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire possède un milieu agricole en perte de vitesse. Elle possède sur son territoire une seule entreprise agricole. La ferme Germain Thivierge est en production bovine de boucherie. Il est le principal récolteur de fourrage du chemin Lavoie Ouest. De plus, on trouve quelques agriculteurs, non inscrits au registre québécois, qui font de l'agriculture extensive ou dite paysanne dans le chemin Lavoie Est et Ouest.

On peut affirmer que l'activité agricole est d'intensité faible sur le territoire de la municipalité, seulement quatre cent quarante-deux (442) hectares sont cultivés, soit moins d'un pour cent (1%) du territoire et sept cent neuf (709) hectares sont présentement en friche. Ce qui représente un peu plus d'un pour cent (1%) de la superficie de la municipalité. Il s'agit d'un taux faible par rapport au pourcentage d'occupation du sol dans la MRC, dont la moyenne représente quatre virgules soixante-cinq pour cent (4,65%).

Il est inquiétant de voir la faible activité agricole sur un territoire qui possède déjà une faible superficie. À long terme, il est facile d'évaluer qu'il s'en suivra une perte de culture sur le territoire. Il est important de trouver des moyens de favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs pour maintenir les terres en culture à leur niveau actuel.

### 3.6.2 Forêt

Le territoire forestier occupe quarante-six mille quatre-vingt-sept (46 087) hectares soit quatre-vingt-onze pour cent (91 %) de la surface totale du territoire. Le visage forestier est majoritairement de tenure publique. Cette tenure publique ressemble à la majorité des municipalités présente dans la MRC d'Abitibi. L'exploitation forestière est effectuée par les propriétaires privés, la municipalité et les entreprises forestières régionaux qui possèdent des ententes de récolte avec le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs. Il sera donc important d'observer l'évolution des coupes et du reboisement qui seront effectués, afin d'analyser les besoins en protection de la ressource.

### 3.6.3 Occupation du territoire

Le territoire se trouve en « zone agricole provinciale » à seize pour cent (16 %) de sa surface terrestre. Toutefois, la majorité des propriétés privées sont incluses dans cette « zone agricole provinciale ». Cela vient modifier profondément la façon d'occuper le territoire, car les usages autres qu'agricoles du territoire sont soumis aux règles de la commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Cependant, l'entente survenue avec la CPTAQ (article .59 LPTAA) permet à la municipalité d'autoriser la construction de quelques résidences en territoire agricole dans les affectations forestière et agroforestière, sous certaines conditions.

Toutefois, il reste des secteurs qui ne sont pas soumis à la LPTAA, zone blanche. Il y a donc possibilité de construction résidentielle rurale dans quelques secteurs. Malheureusement, il n'y a plus de possibilité de construction de rue à l'extérieur du périmètre urbain, depuis l'entrée en vigueur du SADR. Il est donc possible d'implanter des résidences seulement le long des rues existantes.

## 3.7 ÉLÉMENTS DE LA QUALITÉ DE VIE LOCALE

### 3.7.1 Parcs, espaces verts et terrains de sports

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire offre des équipements sportifs, qui sont de bonnes qualités et qui couvrent adéquatement l'ensemble des besoins de la communauté.

La municipalité possède un parc situé dans la portion sud du périmètre urbain, à l'intersection de la route 109 et de la rue Principale. Ce parc de grande superficie offre une aire de repos agréable accessible pour les citoyens ou pour les gens de passage. On y retrouve des modules de jeux, des tables, des bancs et un pavillon qui protège les utilisateurs de la pluie.

La municipalité possède aussi une entente de participation et d'utilisation des équipements de la cour d'école avec la Commission Scolaire Harricana.

Les infrastructures sportives sont principalement situées au centre du noyau villageois, sur le même site que l'aréna, l'école et la salle paroissiale. On y trouve une patinoire couverte de bonne dimension. Elle est éclairée et pavée de béton, ce qui fait qu'elle peut être utilisée toute l'année et servir de terrain pour d'autres sports tels que le basketball, le tennis et le badminton, etc. Un vestiaire est accessible.

Sur le même site, on trouve aussi un terrain de baseball. L'ensemble de cette infrastructure est de qualité et en bon état. Toutes ces infrastructures sportives sont situées à proximité les unes des autres.

### 3.7.2 Sites récréatifs

Le principal espace récréatif est situé sur les collines de Béarn. On trouve un sentier aménagé sur un site naturel de grande qualité. Le sentier de 2,5 km nous fait grimper sur l'une des collines pour nous amener à un point d'observation en hauteur à près de 380 mètres d'altitude. Soit un dénivelé de 60 mètres. Tout au sommet, on retrouve un camp avec des tables extérieures et une toilette sèche pour les usagers du site.

Au bord de la rivière Harricana, on retrouve une (1) rampe de mise à l'eau publique qui permet de mettre à l'eau les embarcations en toute sécurité afin de pouvoir utiliser cette voie navigable. Sur le lac Obalski la municipalité a aménagé une (1) halte détente, qui permet aussi de mettre des embarcations légères à l'eau. Des tables et une (1) poubelle y sont offerts.

### 3.7.3 Lieux de rassemblement et évènements

La salle communautaire est le principal site de rassemblement, pouvant contenir près de deux cents (200) convives. L'espace est convivial, il y a une cuisine fonctionnelle ce qui lui permet d'être utilisée pour une plus grande diversité d'évènements. Les différents organismes de la communauté utilisent la salle pour leurs activités de rassemblements et de financements, des spectacles musicaux, etc. De plus, dans cette salle se déroulent les activités de plusieurs comités. Certains évènements privés s'y déroulent parfois, tels que mariages ou anniversaires de tout genre. Son taux d'occupation est raisonnable, elle permettra donc de répondre à d'autres évènements culturels qui verraient le jour.

Plusieurs évènements sont organisés tout au long de l'année permettant d'animer la vie des citoyens. Le comité des loisirs est le plus actif et celui qui stimule le plus la population Dominicquoise. Des spectacles musicaux et théâtraux, des soirées thématiques (meurtre et mystère, Dinde en folie, La rafle du Jambon, etc.) De plus, il y a aussi des activités extérieures, avec des randonnées motorisées ou pédestres.

### 3.7.4 Équipement culturel

La municipalité possède une bibliothèque qui dessert l'ensemble de la population. Elle est toujours liée au réseau Bilio de l'Abitibi-Témiscamingue. Elle semble répondre au besoin de tous et ne cause pas de souci à son comité de gestion.

### 3.7.5 Patrimoine bâti et sites historiques

De façon générale on trouve les lieux de culte comme élément principal du patrimoine. L'église de Saint-Dominique-du-Rosaire fut construite de 1937 à 1939. Elle fait donc partie intégrante de l'histoire de la communauté. Son architecture est classique de cette époque. Les matériaux du revêtement extérieur sont de déclin de vinyle pour les murs, la toiture est faite d'acier architectural. L'intérieur est composé de panneaux composites du bois pour les murs et la voûte est en carton. Le plan au sol est rectangulaire avec un cœur en saillie abside en hémicycle. Le plan intérieur est composé d'une nef à 1 vaisseau et d'une tribune arrière.

Son emplacement au cœur de la communauté et le déploiement de son clocher qui se voit à bonne distance de plusieurs endroits sur le territoire, tel un phare, permet de lui accorder un statut patrimonial et une attention particulière. L'ensemble de la structure demande un entretien adéquat. Toutefois, on constate que le revêtement extérieur n'est pas fait du même matériau ou du même lot de matériaux. Cela vient réduire la qualité de l'ensemble.

Le site du cimetière est d'intérêt dans l'ensemble patrimonial. Comme dans la majorité des cimetières il peut y avoir de nombreuses histoires en lien avec le passé de la communauté.

## Préservation du patrimoine religieux

Étant donné que la pratique religieuse catholique romaine est en déclin sur le territoire de la municipalité, nous croyons que la pérennité de ce patrimoine passe par les acteurs communautaires et municipaux. Ainsi la municipalité souligne son intérêt à préserver ce patrimoine religieux comporte très souvent l'église, le presbytère et d'autres dépendances. De nos jours, construire un tel édifice engendre des charges financières extrêmement élevées. De ce fait, la préservation se présente sous trois scénarios :

- Incendie
- Démolition
- Acquisition publique

La destruction partielle ou complète causée par un incendie de ce bâtiment inestimable serait néfaste pour la communauté. De plus, la possibilité de reconstruction par les organismes religieux semble très faible. La municipalité souhaite donc signaler son intérêt à préserver ce qui pourrait être récupéré lors d'un tel évènement. Cela permettrait à la municipalité d'aménager le site à des fins d'intérêts communautaires et d'assurer une préservation de l'histoire religieuse au cœur du village.

La désuétude nous apparaît tout aussi problématique. Toutefois, si aucun moyen ne permet la préservation d'architecture telle qu'existante, nous souhaitons maximiser la préservation de certains artefacts, ainsi que des portions de l'architecture, si cela est possible (clocher, cœur...).

Selon les besoins et les intérêts de la communauté, la municipalité pourrait envisager l'acquisition de ce patrimoine à des fins d'utilités publiques. Cette acquisition serait conditionnelle à la présentation d'un projet de valorisation et de l'intérêt de la fabrique à ce projet. Ce type de bâtiment, qu'est une église au cœur de son village souligne une partie importante de son histoire. Il est donc important de maintenir ce bâtiment dans la même vocation, soit l'échange, le partage et le lieu de rassemblement dans la communauté.

Outre ces trois niveaux de conservation du patrimoine religieux, il est possible que l'intérêt public et communautaire ne se manifeste pas. Plusieurs sources peuvent réduire l'intérêt tel que: le nombre de locaux publics est suffisant, les coûts de modification et d'entretiens trop élevés...

Ainsi la municipalité ne s'opposerait pas à l'acquisition par un tiers privé. Toutefois, la municipalité juge qu'il serait opportun d'être consultée sur le projet privé afin de maximiser la préservation du patrimoine et d'incorporer la nouvelle activité dans la planification du territoire. De ce fait, tout nouvel usage doit être inscrit et autorisé au plan d'urbanisme et à la réglementation de zonage de la municipalité.

### **Maison :**

La maison de la Famille Arthur Lavoie située dans le rang 1, date autour de 1927. Cette dernière était encore en fonction en 1974.

### **Pont couvert :**

Saint Dominique du Rosaire possède encore un pont couvert, le pont Alphonse Normandin Il fut construit en 1950. Il enjambe la rivière Davy, sur le chemin Lavoie Ouest. Il est encore en fonction, mais en très mauvais état. Un autre pont couvert avait été construit au cours de la même période,

surnommé le vieux pont de bois. Il s'effondra complètement en 1958 et fut remplacé par un pont en béton.

### 3.7.6 Les paysages

Étant donné qu'il y a le long de la route 109 des espaces généralement utilisés pour l'agriculture, dans la partie sud du territoire, les paysages de Saint-Dominique-du-Rosaire sont généralement de bonnes qualités. Les champs en culture permettent une grande vision de l'espace qui nous entoure. Notre regard peut parcourir de grandes distances et de grands angles pour percevoir les détails des plaines légèrement vallonnées. La majorité des espaces visibles de la route sont remplis de potentiels paysagers. Cependant, la qualité du cadre bâti y est parfois inégale, ce qui peut occasionner une perte de qualité de l'ensemble paysager.

Entre le noyau villageois et le lac Obalski, on observe un paysage forestier avec des collines composé d'affleurements rocheux, qui transpose un autre effet visuel. Du haut des collines de Béarn, les points de vue sont nombreux et de grande qualité. Un poste d'observation a été aménagé, ainsi qu'un sentier d'accès. Ces visuels accrocheurs mettent en valeur tout le territoire de la municipalité et peuvent y renforcer le sentiment d'appartenance. Toutefois, certains de ces points de vue augmentent les risques d'y observer les imperfections sur le territoire. Il faut donc porter une attention sur les propriétés aux visuels dégradés.

La rivière Davy, la rivière Harricana, et le lac Obalski sont de fort potentiel paysager du territoire de Saint-Dominique-du-Rosaire. La rivière Davy qui entoure le noyau villageois pourrait être mise en valeur permettant une attractivité supplémentaire.

Les paysages identifiés le long des routes devraient faire l'objet de valorisation et de conservation. L'affichage le long de ces tronçons devrait être réglementé ou tout simplement banni.

Le noyau villageois possède peu de potentiel visuel. Il serait opportun de l'améliorer et de remplir les espaces vacants de végétation. Dans les noyaux villageois, il est préférable de réduire la distance visuelle afin de sentir que l'espace est occupé et confortable. L'ajout d'arbres et arbuste devant et entre les propriétés et près des infrastructures municipales permettraient d'améliorer la convivialité du milieu.

### 3.8 ENVIRONNEMENT NATUREL

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire possède un système d'égout sanitaire, mis à niveau en 2014, conforme et efficace qui dessert les habitations du périmètre urbain. La capacité du réseau est supérieure à son utilisation et peut donc absorber une augmentation de débit sans augmenter les coûts d'installation de nouvelle conduite. Pour ce qui a trait à l'élément épurateur, il s'agit d'un roseau épurateur construit en 2014. Sa capacité respecte les prévisions d'augmentations établies pour sa construction. Il n'y a aucun égout pluvial et le drainage des eaux se fait en surface par des fossés.

Sur le reste du territoire, les installations de traitements correspondent au système autorisé par la *loi sur la qualité de l'environnement*.

Dans le noyau villageois, les résidences sont desservies par un aqueduc. La source d'alimentation se trouve dans la partie nord du noyau. Il est important de protéger cette source via un périmètre de protection significatif, dans lequel les activités à risque seront interdites pour garantir la pérennité de la source.

Il y a sur le territoire de la municipalité des sites d'intérêt environnemental. On trouve au sud-est du territoire le Lac Debonne qui est un site d'intérêt écologique qualifié d'intéressant pour la grue par Canards Illimités Canada. Une bande de protection riveraine de 20 mètres devra être indiquée dans le règlement de zonage de la municipalité pour ce secteur à fort potentiel écologique, afin de mieux le protéger.

La Moraine interlobaire Harricana est le site d'intérêt naturel le plus important par sa superficie, sa diversité et sa fragilité. Les eskers et les moraines sont des lieux dont l'accès est facilité par la présence de terrain sablonneux et de forêt espacés. De ce fait, leur utilisation est de forte intensité et donc leur conservation plus ardue. La Moraine interlobaire Harricana traverse la municipalité du sud au nord dans sa portion est. Cette moraine traverse principalement les territoires de la ville d'Amos, de la municipalité de Landrienne et de la municipalité de Barraute. On y retrouve plusieurs lacs et lacs de Kettel.

On retrouve sur le territoire de la municipalité un ancien site de dépôt en tranchée, lieu d'enfouissement sanitaire. Ce site est celui de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire, situé sur le lot 44 rang 3 Canton Béarn. Le site a été fermé en 2008 et remis en état selon les normes du ministère du Développement durable de l'environnement et des parcs (MDDEP). Afin d'éviter toute contamination potentielle, ce site ne pourra être utilisé à des fins résidentielles ou commerciales.

### 3.9 TRANSPORT

Le réseau routier est composé principalement de la route 109 qui traverse principalement du sud au nord le territoire de la municipalité. Cette route est le lien entre Amos et Matagami. Cet axe est en bon état. Il est sous la responsabilité du Ministère des Transports. La route est étroite, ce qui réduit grandement la sécurité. De plus, le transport y est important et surtout le transport lourd qui transite avec des ressources naturelles et des équipements. Le noyau villageois de Saint-Dominique-du-Rosaire se trouve au nord de la première des deux (2) courbes qui dévie cette route.

La route 109 dans sa partie sud, sur le territoire, possède une intersection au chemin Lavoie Est et Ouest. Par la suite, en se dirigeant vers le nord, elle se prolonge jusqu'au noyau urbain et effectue un changement de direction à quatre-vingt-dix degrés (90°) vers l'est. Dans cette courbe, nous retrouvons l'intersection de la rue Principale. Pour y favoriser la sécurité de cet accès important, la route 109 double ses voies. La route 109 se poursuit vers l'est avec deux (2) intersections d'un seul chemin qui fait une boucle et que l'on nomme chemin du Détour.

La route 109 continue vers l'est et puis tourne au nord pour rejoindre l'intersection du chemin Hamel. La route reprend vers l'est et enjambe la rivière Harricana. L'intersection du chemin du Lac-Obalski et ensuite celui du chemin de Duvernoy-Castagnier croisent la route 109. La route retrouve ensuite sa direction nord pour le reste de son parcours sur le territoire en croisant le chemin du Lac-Arlelion, le chemin du Lac-Sans-Nom et le chemin du Lac-Céloron.

La rue Principale dans le noyau villageois donne accès aux chemins de rang, situé plus au nord jusqu'au chemin Hamel, dont le chemin Vaillancourt. Via le chemin Hamel (est-ouest), on accède à la route 804, qui est croisée par le chemin Ducharme. Ces chemins de rang sont pour la plupart constitués de gravier. La route 804 est le chemin d'accès aux ressources surnommé (Le petit nord). Ce chemin est utilisé pour le transport du bois, mais aussi pour les diverses activités récréatives qu'offre le grand territoire de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

Dans la zone urbaine, on retrouve trois rues résidentielles : le chemin Télébec, la rue du Curé-Langlois et la rue Blais. D'autres rues pourront s'ajouter lorsque les développements résidentiels s'agrandiront.

On retrouve principalement dans la portion nord du territoire beaucoup de chemin d'accès aux ressources forestières qui sont aussi utilisées par différents utilisateurs.

Le transport ferroviaire est inexistant dans la municipalité. Le transport navigable est peu existant. La voie principale navigable du territoire est la rivière Harricana. Toutefois, un rapide important situé à Amos restreint le transport par bateau ainsi qu'une série de rapide plus au nord. La rivière Davy est praticable et d'une bonne largeur, elle est principalement utilisée à des fins récréotouristiques. Pour augmenter l'accès à ces voies de circulation, la municipalité offre un débarcadère principal et un second de moindre qualité.

Il y a présentement deux (2) types de transports collectifs accessibles dans la municipalité, soit le transport scolaire, le transport de personnes à mobilité restreinte. Il y eut un projet pilote subventionné de transport collectif qui utilise les réseaux existants en permettant à l'ensemble des citoyens de pouvoir utiliser l'autobus scolaire, ainsi que les taxis pour une fraction du prix et selon des conditions particulières et de la disponibilité des transporteurs . Cette offre a été officialisée sous le nom de « Max Plus Transport ».

Il n'y a pas de réseau de transport cyclable. La route 109 ne possède pas d'accotements asphaltés pour permettre au cycliste de circuler de façon sécuritaire.

Il y a un sentier de motoneige régional Amos-St-Dominique et un local St-Dominique-Matagami. Toutefois, une proposition de changement a été effectuée afin de nommer ces sentiers trans-Québec #63.

Il n'y a aucun sentier de Quad faisant partie du réseau régional et aucune proposition sur la table.

Il est somme toute intéressant que ces sentiers soient accessibles sur le territoire et que les utilisateurs puissent accéder aux infrastructures municipales, étant donné la popularité que ces divers transports gagnent au fil des ans. De ce fait, plusieurs sentiers existants sur le territoire ne sont pas identifiés et aménagés de façon à améliorer la sécurité des utilisateurs.

Le réseau internet haute vitesse est disponible sur la majeure partie du territoire. Une part du service est desservie par le réseau câblé de l'entreprise Télébec et l'autre partie, surtout rurale utilise le réseau de tours micro-ondes appartenant à la compagnie Télédistribution Amos. De plus, le réseau cellulaire permet l'accès à des débits internet très intéressants.

Le réseau de téléphonie cellulaire couvre presque la totalité du territoire. La tour qui couvre principalement le territoire est située sur les Collines Béarn.

Il n'y a un réseau de transport électrique haute-tension 120 kV qui traverse le territoire et qui relie le poste de Figury (Amos) à Matagami. Le long de la route 109, le réseau électrique supporte le 600 volts (triphase) ce qui permet de desservir certains types d'équipements industriels, ainsi que les futures bornes de recharge pour les voitures électriques. De plus, on ne trouve aucun réseau de gaz naturel.

## 4 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations servent à organiser les préoccupations et les enjeux municipaux. Par leur définition, elles procurent une compréhension des principaux choix faits pour l'avenir. Les grandes orientations de ce plan découlent du plan original datant de 1992. Il est intéressant d'identifier les enjeux du passé réalisé ou non. Cela permet de nous ajuster et de comprendre les objectifs du développement passé. En accordant les besoins des différents intervenants au plan d'urbanisme, cela nous permet de comprendre plus précisément la cohésion des besoins en espaces, liés au développement.

#### 4.1 AGRICULTURE, FORÊT ET OCCUPATION DU TERRITOIRE

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire à cœur le dynamisme de son territoire agricole. C'est pourquoi elle adopte une orientation visant à protéger l'agriculture. Cette protection s'effectue par des mesures de contrôles des usages autorisés. Toutefois, pour que ce dynamisme se poursuive, il faut tenir compte de l'ensemble de l'occupation du territoire. Grâce à l'article .59 de la LPTAA, la municipalité a maintenant un outil qui lui permet d'améliorer son occupation du territoire dans certains secteurs plus forestiers et la protection de l'agriculture dans les secteurs dynamiques.

Sous la grande orientation,

*Harmoniser la protection du territoire agricole et l'occupation du territoire*

- **Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agricultures**
  - Réduire les usages non agricoles dans les secteurs à fort potentiel agricoles.
- **Favoriser la mise en valeur du territoire agricole**
  - Appuyer les initiatives visant le maintien de l'agriculture;
  - Encourager la remise en production de terres en friche;
  - Augmenter la mise en valeur de la forêt locale visant un développement durable.
- **Favoriser l'occupation du territoire**
  - Permettre l'implantation de résidence en milieu agro-forestier, afin de maintenir les services et l'enrichissement de la qualité du milieu;
  - Permettre l'implantation de résidence en milieu forestier seulement lorsque les infrastructures sont existantes.
- **Favoriser les activités forestières afin de réduire les impacts sur le milieu**
  - Effectuer le suivi des interventions forestières sur le territoire afin de maintenir la qualité de ceux-ci;
  - Effectuer le suivi des interventions forestières sur le territoire afin de réduire l'impact du transport sur les infrastructures municipales.

## 4.2 NOYAU VILLAGEOIS

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire possède un taux régulier de nouvelles constructions résidentielles. Toutefois, la municipalité ne possède que peu de logements locatifs. Cela pourrait ne pas répondre à la nécessité de rétention des personnes âgées et des jeunes. Cette rétention permettrait d'augmenter l'utilisation des services et maintenir une diversité sociale riche. Il est important de favoriser la construction résidentielle dans toutes les typologies, afin d'avoir une offre complète et diversifiée de services. De plus, l'attractivité et le sentiment d'appartenance peuvent être valorisés par l'amélioration de l'esthétique et d'une intégration d'éléments naturelles.

Sous la grande orientation,

*Favoriser la diversité de l'offre résidentielle et améliorer la qualité visuelle du noyau*

- **Favoriser l'implantation de constructions résidentielles de haute et moyenne densité**
  - Identifier des secteurs à réserver à la construction de densité plus élevée;
  - Diffuser l'information concernant les possibilités de construction de logements;
  - Faire l'acquisition des futures emprises de rue;
- **Encadrer et encourager la qualité du cadre bâti des nouveaux développements**
  - Réglementer l'harmonisation entre les bâtiments principaux et secondaires.
  - Réglementer le délai maximum pour les revêtements extérieurs et le terrassement.
  - S'assurer de la qualité des infrastructures nouvellement implantées.
  - Ajout d'un règlement sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble.
  - Éviter la création de rues en cul-de-sac.
- **Encourager l'implantation de végétation en cour avant**
  - Procéder à l'inventaire des propriétés à améliorer sur la rue principale;
  - Effectuer un plan d'aménagement démontrant l'amélioration et établissant les coûts d'intervention;
  - Établir une méthode d'intervention et de financement.
- **Valoriser la rivière Davy**
  - Procéder à l'établissement des interventions à mener afin d'agrandir la valeur de la rivière Davy;
  - Effectuer un plan d'aménagement démontrant l'amélioration et établissant les coûts d'intervention;
  - Établir une méthode d'intervention et de financement.

### 4.3 DÉVELOPPEMENT DE VILLÉGIATURE

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire possède un bon potentiel de développement de sa villégiature. Deux lacs sont présentement occupés à cette fin, soit : le lac Arlelion et le lac Obalski. Leur occupation est partielle et principalement saisonnière, mais nous observons une tendance à une occupation plus importante. Il faut évaluer les options de développement les plus pertinentes pour leur développement.

Sous la grande orientation,

*Favoriser la consolidation de la villégiature et établir les options les plus efficaces pour son développement*

- **Évaluer le développement du lac Obalski**
  - Évaluer le potentiel de développement de la 2<sup>e</sup> couronne sur le chemin existant;
  - Évaluer le potentiel du prolongement du chemin du Lac-Obalski et le développement;
  - Analyser laquelle des options engendre les meilleures perspectives (environnementale et économique)
  - Mettre en œuvre le choix de développement et choisir le moment opportun (par phase);
  - Favoriser que le prolongement du chemin du Lac-Obalski soit pourvu d'un 2<sup>e</sup> accès routier afin d'éviter un cul-de-sac;
  - Diffuser l'offre de terrain, afin de rentabiliser les investissements.
  
- **Consolider le développement du lac Arlelion**
  - Consolider le développement en cours;
  - Évaluer le potentiel de développement d'une 2<sup>e</sup> couronne;
  
- **Garantir la pérennité de la qualité du milieu**
  - S'assurer que les installations septiques sont efficaces et correspondent aux normes en vigueur;
  - Favoriser l'implantation d'un couvert végétal dans la bande de protection riveraine;
  - Informer les citoyens des travaux autorisés dans la bande de protection riveraine.

#### 4.4 RÉCRÉOTOURISME

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire possède plusieurs atouts par la diversité de milieu qu'il y a sur son territoire. On retrouve sur le territoire des lacs et des rivières, un esker (moraine) et des collines de bonnes dimensions. Tous ces éléments peuvent favoriser l'essor des activités récréatives tant soit peu qu'elle soit organisée.

Sous la grande orientation,

*Favoriser le développement lié aux tourisms et aux activités récréatives*

- **Déployer le projet de piste cyclable**
  - Mettre en action le projet de piste cyclable en milieu urbain;
  - Établir les potentiels de prolongement;
  - Identifier le type d'aménagement à effectuer afin de garantir la sécurité des usagés;
  - Diffuser l'information sur cette nouvelle activité.
  
- **Bonifier le sentier des collines Béarn**
  - Entretien et améliorer de façon adéquate le sentier existant et ses infrastructures;
  - Étudier la possibilité d'ajouter des sentiers supplémentaire;
  - Offrir des sentiers grands publics et des sentiers pour les randonneurs plus expérimentés;
  
- **Favoriser l'utilisation des plans d'eau**
  - Offrir des accès au plan d'eau de qualité afin d'y favoriser l'activité;
  - Stimuler les comités citoyens à organiser des évènements en lieux avec les plans d'eau (tournois de pêche, randonnée, sensibilisation des milieux fragiles, etc.).

#### 4.5 ESKER ET ENVIRONNEMENT

La municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire possède un bel environnement naturel avec une pression humaine faible. Toutefois, la protection de l'environnement est importante, peu importe les activités ou l'intensité qu'il subit. De plus, l'esker (moraine) qui traverse la municipalité est un milieu fragile. Des efforts supplémentaires doivent être mis en pratique afin de le protéger.

Sous la grande orientation,

*Encourager la protection de l'environnement*

- **Encadrer les interventions humaines sur l'esker**
  - Réglementer les usages autorisés sur l'esker afin de réduire les risques;
  - Interdire tout projet de nature commerciale ou industrielle dans l'affectation touchant à l'esker
  - Effectuer des inspections autour des lacs de Kettel afin d'éviter des dépôts sauvages et des sources de contamination.
  
- **Favoriser la protection de l'environnement**
  - Effectuer le suivi des installations septiques individuelles autour du Lac;
  - Réduire le nombre d'installations (roulotte de camping) sur les propriétés privées;
  - Effectuer le suivi du couvert végétal dans la bande de protection riveraine;
  - Effectuer des inspections des propriétés commerciales, industrielles pour s'assurer qu'il n'y ait pas de source de contamination.
  
- **Encourager des pratiques de recyclage et de compostage sur le territoire**
  - Offrir des formations afin de réduire le taux de matière enfouie
  - Mettre en place un projet de réduction des déchets dans les bâtiments et les activités publics.

## 5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol ont pour but de délimiter les espaces entre les différentes classes d'usages sur le territoire de la municipalité. Cette délimitation a pour but de permettre la disposition des classes d'usages compatibles et d'éviter des cohabitations difficiles entre d'autres usages non compatibles.

Les usages de ce présent plan tiennent compte des orientations qui ont été inscrites dans le chapitre 4, ainsi que des affectations fixées au schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Abitibi. De plus, elles incluent les affectations et les espaces désignés dans l'entente concernant la demande à portée collective (Article .59, LPTAA).

Les grandes affectations ont été déployées sur trois (3) plans, soit le plan 1/3 portant sur les « affectations rurales », le plan 2/3 et 3/3 portant sur les « affectations urbaines ». On retrouve les plans des grandes affectations du sol dans les annexes du document.

### 5.1 LES DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DU SOL

#### **Les affectations agricoles et forestières**

AA	Agricole
AAF	Agroforestière
AF	Forestière

#### **Les affectations résidentielles**

ARF	Résidentielle faible densité
AMHD	Résidentielle moyenne et haute densité
ARU	Résidence unimodulaire
AVC	Villégiature (consolidation)
AVD	Villégiature (développement)

#### **L'affectation commerciale**

AMX	Mixte
-----	-------

#### **Les affectations communautaires**

APV	Parc et espaces verts
AP	Publique

#### **L'affectation Conservation**

AC	L'affectation Conservation
----	----------------------------

### 5.1.1 Les affectations agricoles et forestières

Les affectations agricoles correspondent aux secteurs compris en zone agricole tels qu'établis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, mais ne couvrent pas l'entièreté de cette zone verte. Il est ici proposé que certains secteurs de la zone agricole protégée soient inclus dans les affectations Forestière, Agroforestière et de Villégiature.

De plus, aux plans des grandes affectations du sol, on retrouve des étendues de faibles superficies qui font partie de la zone agricole provinciale, mais où l'on retrouve une concentration d'activités non agricoles qui rendent impossibles la pratique de l'agriculture et l'implantation de bâtiments agricoles. Ces «**îlots déstructurés**» se retrouvent à l'intérieur des aires d'affectations agricoles et forestières. Ils sont l'objet d'intentions spécifiques touchant les usages susceptibles d'y être autorisés. Les îlots déstructurés ont été localisés et délimités lors d'une négociation entre les municipalités, la MRC, l'Union des producteurs agricole, et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cette négociation a eu lieu dans le cadre d'une demande d'autorisation à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'entente de la négociation apparaît dans la décision no 370395 de la CPTAQ.

#### AFFECTATION AGRICOLE

**Description :** L'objectif de cette affectation est de reconnaître l'agriculture sous toutes ses formes comme activité prédominante. Cette affectation couvre le territoire ayant le meilleur potentiel pour le maintien et le développement de l'agriculture.

**Usages autorisés :** Les usages agricoles sont tous permis, incluant la sylviculture et les élevages à fortes charges d'odeurs. Cependant, le règlement de zonage établira des limites quant à l'implantation des installations d'élevage (distances séparatrices, normes sur l'épandage, des dispositions s'appliquant spécifiquement aux élevages à fortes charges d'odeur et aux élevages porcins, etc.). Les seules résidences permises sont reliées à la production agricole répondant aux exigences de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Les usages suivants peuvent aussi être autorisés : activités d'entreposage, de transformation ou de vente de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole, commerces de biens et services reliés à l'agriculture telle la vente de produits associés à l'agriculture (récoltes, semences par exemple), commerces de vente et réparation de machineries agricoles, gîtes du passant, abris sommaires et autres usages conforme au SADR.

La municipalité peut autoriser comme habitation seulement les résidences unifamiliales isolées, les maisons unimodulaires, bifamiliales isolées et unifamiliales jumelées. Les usages complémentaires, tels que de services ou de commerces dans une résidence sont autorisés. Toutefois, une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole est nécessaire, sauf pour ce qui est des services de garde en milieu familial assujetti à la *loi sur les services de garde*.

**Îlots déstructurés :** Les îlots déstructurés sont des secteurs dont l'étendue est limitée et qui ne nécessitent pas une affectation spécifique. Cependant, ils devraient être délimités à l'intérieur de l'affectation agricole. Les usages complémentaires peuvent être autorisés en respect de la LPTAA.

#### AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

**Description :** Cette affectation correspond à des parties de la « zone agricole provinciale » (sauf pour de petites superficies) où l'agriculture serait viable, mais où l'utilisation du sol est à prédominance forestière. De grandes étendues sont en friche (terres agricoles abandonnées). L'intention est de prioriser l'agriculture, tout en permettant certains usages non agricoles et en favorisant le reboisement de friches dont la perspective de remise en production agricole est pratiquement nulle.

**Usages autorisés :** Les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation Agricole. Toutefois, des résidences peuvent également y être autorisées si elles respectent les normes d'implantation qui sont établies au règlement de zonage (Article. 59, LPTAA).

**Îlots déstructurés :** Voir page précédente le paragraphe sur ces îlots dans l'affectation Agricole.

#### AFFECTATION FORESTIÈRE

**Description :** L'affectation forestière cible des territoires peu ou pas habités. Les superficies les plus importantes font l'objet soit de contrats entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et des usines de transformation, soit de conventions d'aménagement forestier (blocs de lots intramunicipaux) et de tenure privé. Ils sont destinés à une utilisation polyvalente du milieu forestier, incluant la production de matières ligneuses.

**Usages autorisés :** Les usages autorisés sont ceux relatifs à l'utilisation polyvalente des ressources du milieu forestier, qui comprend notamment l'abattage d'arbres et le reboisement, l'exploitation minière, les carrières et les sablières, les activités de plein air (intensif ou extensif), les abris sommaires. L'agriculture est autorisée dans la « zone agricole provinciale » et peut l'être à certains endroits à l'extérieur de cette zone. Les sites où sont disposées les matières résiduelles (écocentre) peuvent être autorisés. Les commerces d'hébergement et de restauration, telles une pourvoirie ou de la villégiature commerciale, ne peuvent être autorisés.

De plus, les usages autorisés peuvent être les mêmes que ceux autorisés pour l'affectation Agricole. Toutefois, des résidences peuvent également y être autorisées si elles respectent les normes d'implantation qui sont établies au règlement de zonage (Article. 59, LPTAA), pour les portions situées dans la « zone agricole provinciale ».

### 5.1.2 Les affectations résidentielles

**À l'intérieur du périmètre d'urbanisation** : La municipalité définit des aires d'affectation à dominance résidentielle en fonction du type de diversité qu'elle compte créer (typologie résidentielle, densité). Deux (2) affectations sont suggérées pour ce territoire : affectations résidentielles de faible densité, affectations résidence unimodulaires.

**À l'extérieur du périmètre d'urbanisation**, deux (2) affectations sont à dominances résidentielles : villégiature (consolidation) et villégiature (développement).

#### AFFECTATION RÉSIDENIELLE FAIBLE DENSITÉ

**Description** : La municipalité concentre les habitations à logements multiples dans un même secteur afin d'en réserver d'autres exclusivement pour des résidences unifamiliales. Cette planification permet d'obtenir un équilibre entre les différents types de construction résidentiels.

**Usages autorisés** : Cette affectation vise à identifier des secteurs réservés principalement pour des résidences unifamiliales et bifamiliales isolées ou jumelés, ainsi que trifamiliales tout en laissant une certaine souplesse pour la réglementation de zonage. Des usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquelles au règlement de zonage et à quelle condition.

#### AFFECTATION RÉSIDENCE UNIMODULAIRE

**Description** : Il est souvent souhaitable de regrouper les maisons unimodulaires dans une affectation qui leur est propre ; leur éparpillement aux côtés d'autres types de résidences peut créer une discontinuité du cadre bâti et influencer négativement la valeur de celles-ci.

**Usages autorisés** : Les seules résidences autorisées sont des maisons unimodulaires. Elles sont définies comme une habitation fabriquée en usine comprenant un seul module et transportable, conçue pour être déplacée sur ces propres roues ou sur un fardier jusqu'au terrain qui lui est destiné et pouvant être installé sur des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente. Elle comprend les installations qui permettent de la raccorder aux services publics et de l'occuper à longueur d'année. Toute maison mobile doit avoir une largeur variant entre 3,6 et 4,9 mètres et une profondeur (longueur) variant entre 11 et 23,0 mètres. Toute construction de ce type, de dimension inférieure ou supérieure n'est pas considérée comme maison mobile. Les maisons unimodulaires sont mal adaptées à des usages complémentaires de commerces et de services, de sorte qu'il est préférable d'interdire tous genres de commerce.

### 5.1.3 L'affectation commerciale

Les affectations commerciales doivent être situées dans l'affectation urbaine du SADR afin de créer des pôles de services dynamiques dans le noyau villageois.

#### AFFECTATION MIXTE

**Description :** Cette affectation permet d'autoriser des activités variées, comme des résidences (toutes densités), des commerces, des industries à contraintes faibles, des édifices publics, etc.

**Usages autorisés :** Une gamme variée d'activités est autorisée : résidentiel, commercial, récréatif, etc. Les usages comportant des nuisances devraient plutôt se retrouver dans une autre affectation, car elles conviennent mal à la présence de résidences. Il est recommandé de prioriser les usages commerciaux au rez-de-chaussée et les usages résidentiels aux étages.

### 5.1.4 Les affectations communautaires

#### AFFECTATION PARC ET ESPACE VERT

**Description :** Cette affectation a pour but de protéger les parcs et espaces verts existants et de réserver d'autres espaces pour l'avenir. Dans le cas des zones tampons, cette affectation peut viser le maintien de boisés existants, ou permettre la plantation d'arbres ou l'aménagement de talus.

**Usages autorisés :** Les usages autorisés peuvent se limiter à ceux liés au loisir extérieur, à la détente, à l'activité physique, comme des parcs, des terrains de sport, des aires de détente, des sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc. Les équipements de supports doivent être mineurs.

#### AFFECTATION PUBLIQUE

**Description :** Cette affectation vient reconnaître des usages existants et à prévoir des espaces pour de nouveaux usages comme les suivants : école, lieu de culte, hébergement de personnes âgées (public ou privé), CLSC, bureau ou équipement de l'administration municipale ou gouvernementale, cimetière et autres.

**Usages autorisés :** Tous les secteurs ayant cette affectation sont réservés exclusivement pour des usages publics et communautaires, ce qui peut comprendre, outre ce qui est mentionné précédemment, des locaux de groupes communautaires, des logements accompagnant l'usage principal, l'utilisation des presbytères à des fins résidentielles, l'utilisation d'une ancienne école ou église à d'autres fins (commerciales ou résidentielles par exemple), des habitations à loyer modique, des parcs et des espaces verts et des services d'utilité publique (tour, poste de pompage sanitaire, étangs aérés).

### 5.1.5 L'affectation Conservation

#### AFFECTATION CONSERVATION

**Description :** L'affectation de conservation peut porter sur des parties de territoire que la municipalité veut protéger : puits d'eau potable, aire d'alimentation d'une prise d'eau potable, réserve écologique, habitat d'une espèce menacée, aire de concentration d'oiseaux aquatiques ou autre. Dans le cas d'une zone inondable, l'intention est de minimiser le risque qu'une inondation cause des dommages à des propriétés.

**Usages autorisés :** Pour les réserves ou les projets de réserves écologiques, la protection est intégrale et les seules interventions permises sont celles autorisées en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01)*. Pour les autres aires de l'affectation Conservation, une municipalité peut autoriser des activités de loisir de plein air extensif (sentiers récréatifs, rampes de mise à l'eau, sites d'observation, etc.), les interventions forestières assurant le maintien du couvert forestier et de ce qui est destiné à être protégé.

### 5.1.6 Usages autorisés dans toutes les affectations

Certaines activités peuvent être permises dans toutes les affectations, soit des équipements d'utilité publique ou des activités générant peu ou pas de nuisance pour les activités adjacentes : stations de pompage, poste de relèvement, services de distribution d'énergie et de communication, les sentiers récréatifs (pédestre, cyclable, quad, motoneige). Toutefois, des restrictions au règlement de zonage devraient s'appliquer aux antennes et aux tours de télécommunication afin de minimiser les nuisances visuelles et de prévenir des problèmes relatifs à la santé publique. Des exceptions pourraient s'appliquer dans l'affectation Conservation.

## 5.2 DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

Le contrôle de la densité d'occupation du sol a pour objectif de planifier le nombre d'unités de logement par habitation. Cela permet d'assurer la cohésion entre les différents secteurs aux typologies résidentielles distinctes et d'éviter des situations conflictuelles. De plus, l'identification des différentes densités d'occupation permet de planifier les infrastructures nécessaires aux secteurs plus ou moins denses (rues, égouts, aqueducs, parcs). Ce contrôle permet aussi d'aider les autorités et les promoteurs à évaluer la rentabilité sociale et économique d'un projet.

La densité est indiquée selon les différentes affectations qui sont désignées au présent chapitre. De plus, la densité d'occupation n'est identifiée que pour les unités de logement, les autres usages ne sont pas assujettis à ce contrôle.

Dans le présent tableau, la densité d'occupation est identifiée en nombre de logements maximum par hectares.

**TABLEAU 1 : Densité d'occupation du sol**

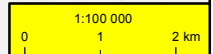
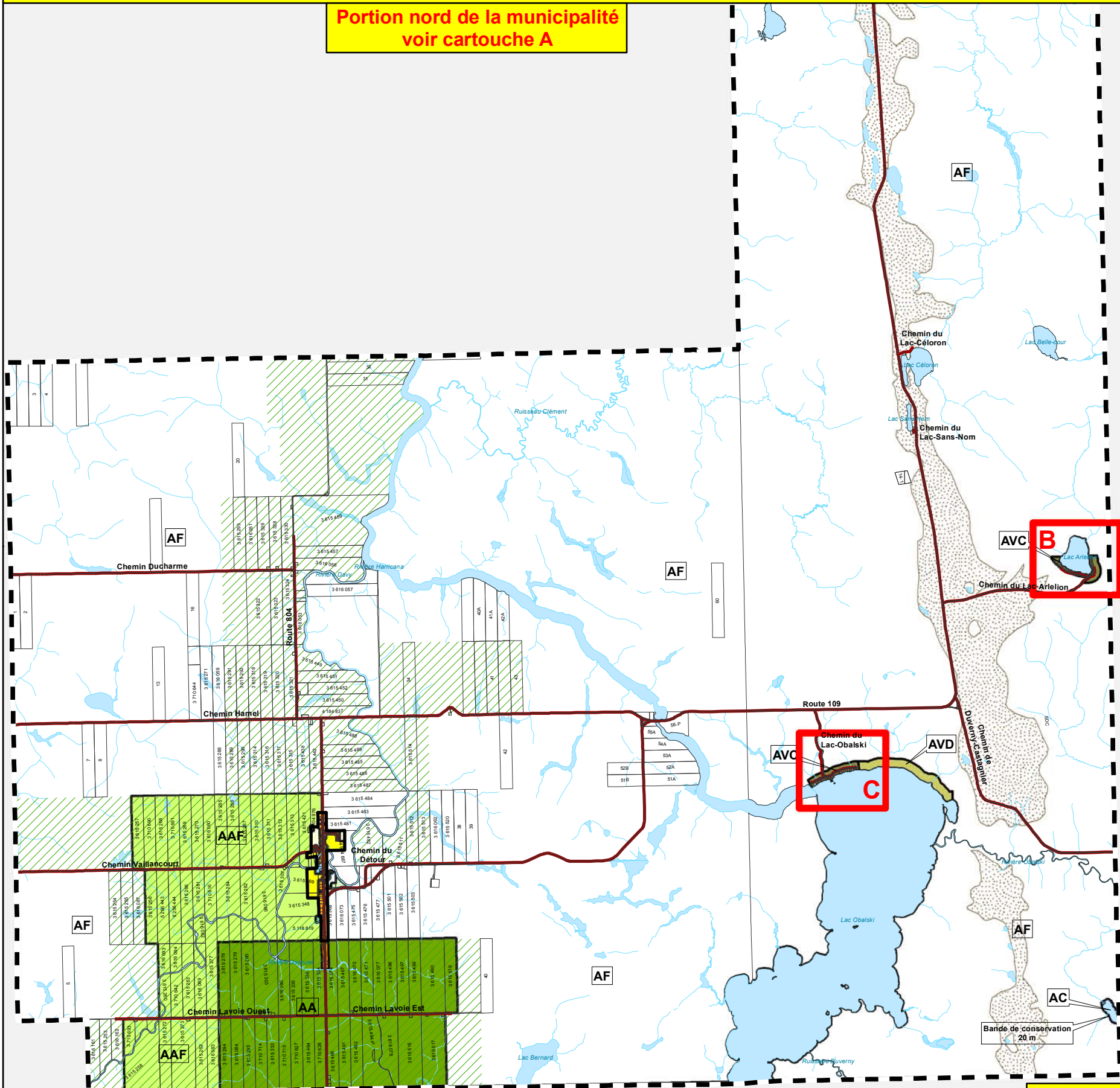
Affectations	logement/hectare (maximum)
<u>Les affectations agricoles et forestières</u>	
❖ Agricole	6,7
❖ Agroforestière	6,7
❖ Forestière	6,7
<u>Les affectations résidentielles</u>	
❖ Résidentielle faible densité	53
❖ Résidentielle unimodulaire	23,8
<u>Les affectations commerciales</u>	
❖ Mixte	111
<u>Les affectations communautaires</u>	
❖ Publique	111

## 6 Documents annexes

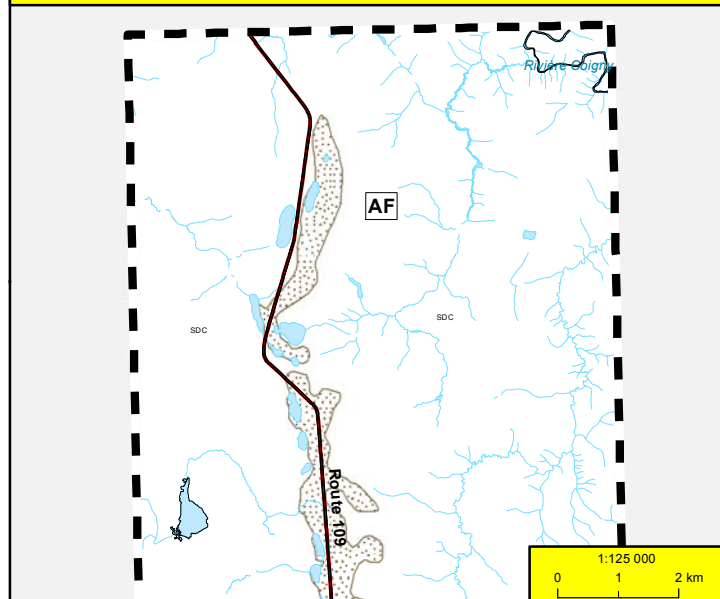


**Secteur sud**

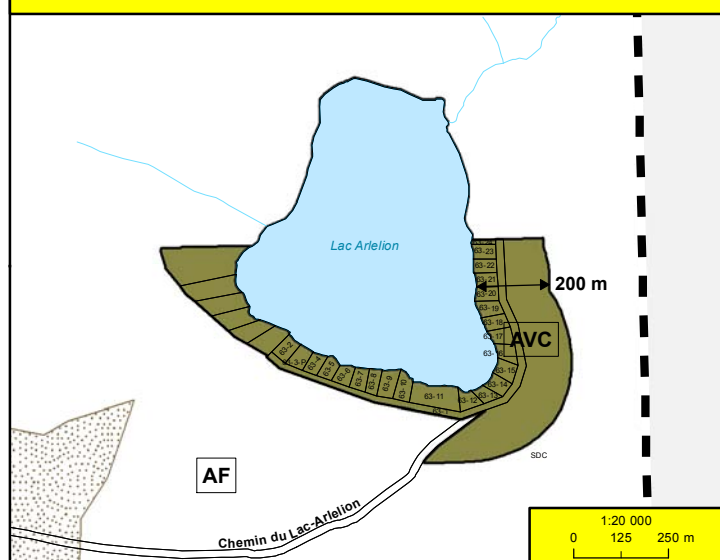
**Portion nord de la municipalité voir cartouche A**



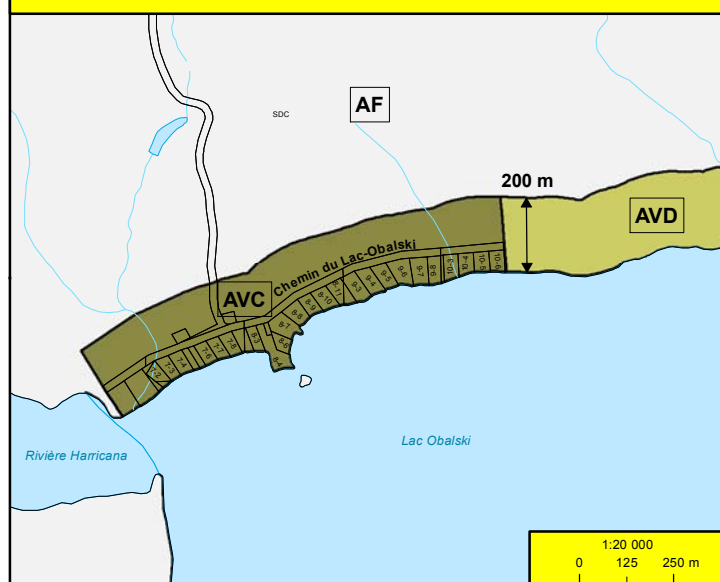
**A Secteur nord**



**B Lac Arleion**



**C Lac Obalski**



- Affectations agricoles et forestières**
- AA Agricole
  - AAF Agroforestière
  - AF Forestière
- Affectations résidentielles**
- ARF Faible densité
  - ARU Unimodulaire
  - AVC Villégiature (consolidation)
- Affectations commerciales**
- AMX Mixte
- Affectations communautaires**
- APV Parc et espaces verts
  - AP Publique
- Affectation conservation**
- AC Conservation
- Affectation développement différé**
- AVD Villégiature (développement)

- Périmètre urbain
- Zone agricole provinciale
- Eskers ou moraines
- Limite municipale

N

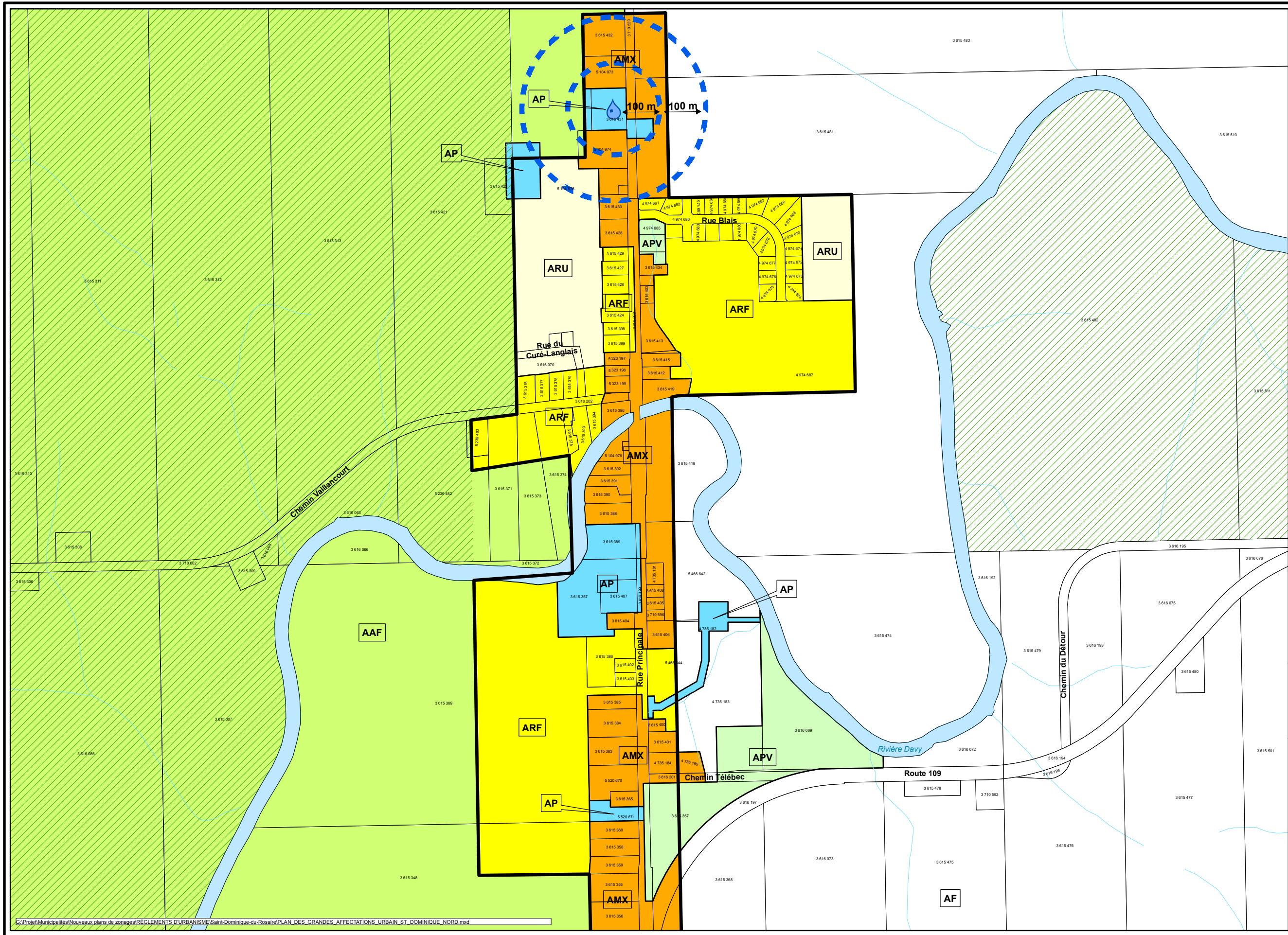
**PLAN D'URBANISME**  
LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL  
SECTEUR RURAL PLAN 1/3

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE

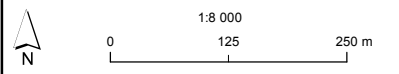
MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT ZONAGE	
RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Novembre 2013
ADOPTION	
ENTRÉ EN VIGUEUR	
DATE IMPRESSION	16 octobre 2014
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014

Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a aucune valeur.



- Affectations agricoles et forestières**
- AAF Agroforestière
  - AF Forestière
- Affectations résidentielles**
- ARF Faible densité
  - ARU Unimodulaire
- Affectations commerciales**
- AMX Mixte
- Affectations communautaires**
- APV Parc et espaces verts
  - AP Publique
- Puits desservant le village avec rayons de protection
- Périmètre urbain
- Zone agricole provinciale

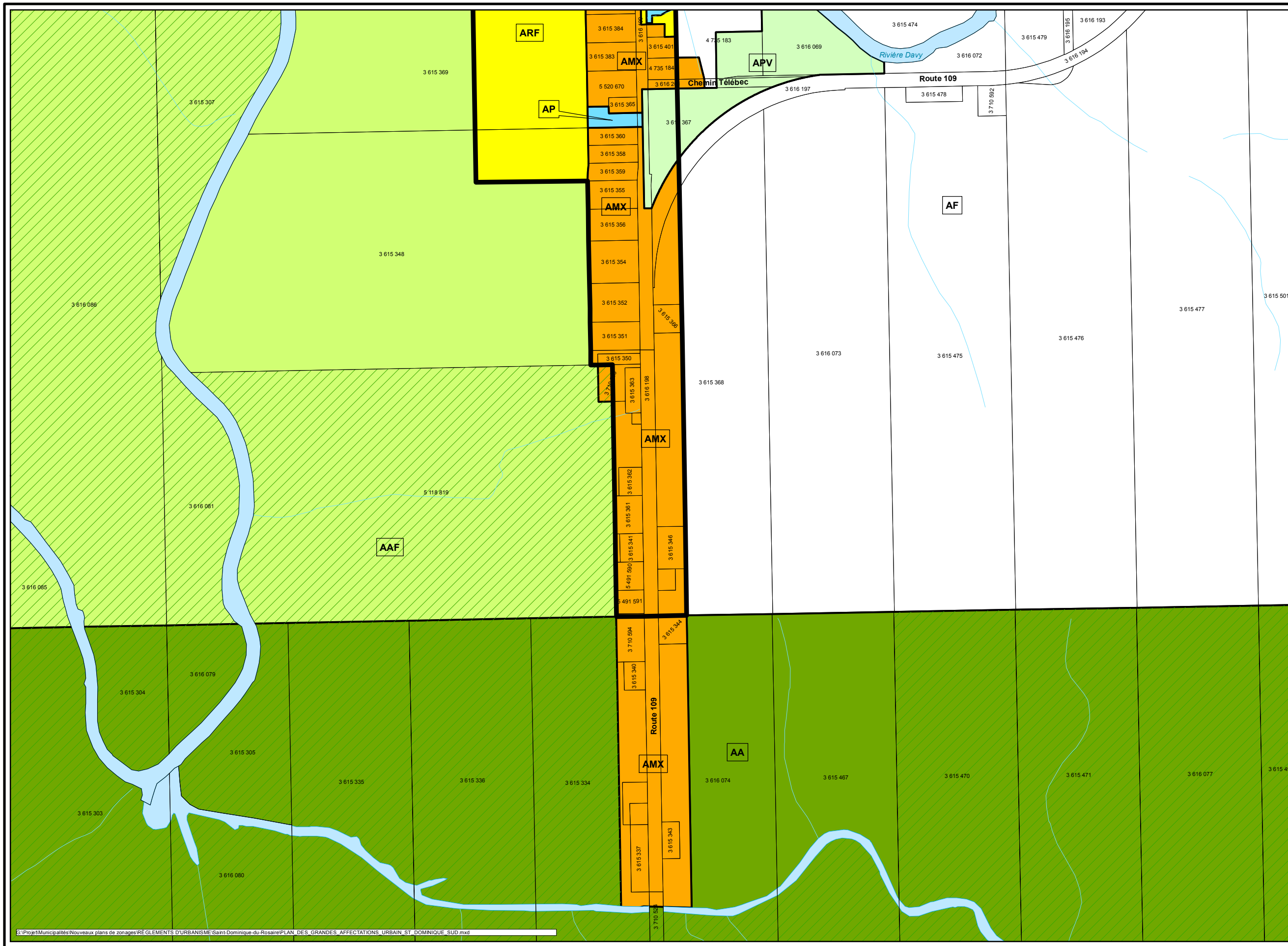


**PLAN D'URBANISME**  
 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL  
 SECTEUR URBAIN PLAN (NORD) 2/3

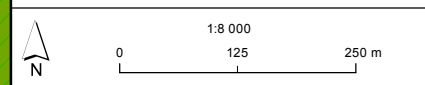
MUNICIPALITÉ DE  
 SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE

MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT ZONAGE	
RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Novembre 2013
ADOPTION	
ENTRÉ EN VIGUEUR	
DATE IMPRESSION	15 décembre 2014
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014



- Affectations agricoles et forestières**
- AA Agricole
  - AAF Agroforestière
  - AF Forestière
- Affectations résidentielles**
- ARF Faible densité
  - ARU Unimodulaire
- Affectations commerciales**
- AMX Mixte
- Affectations communautaires**
- APV Parc et espaces verts
  - AP Publique
- Autres symboles**
- Périmètre urbain
  - Zone agricole provinciale

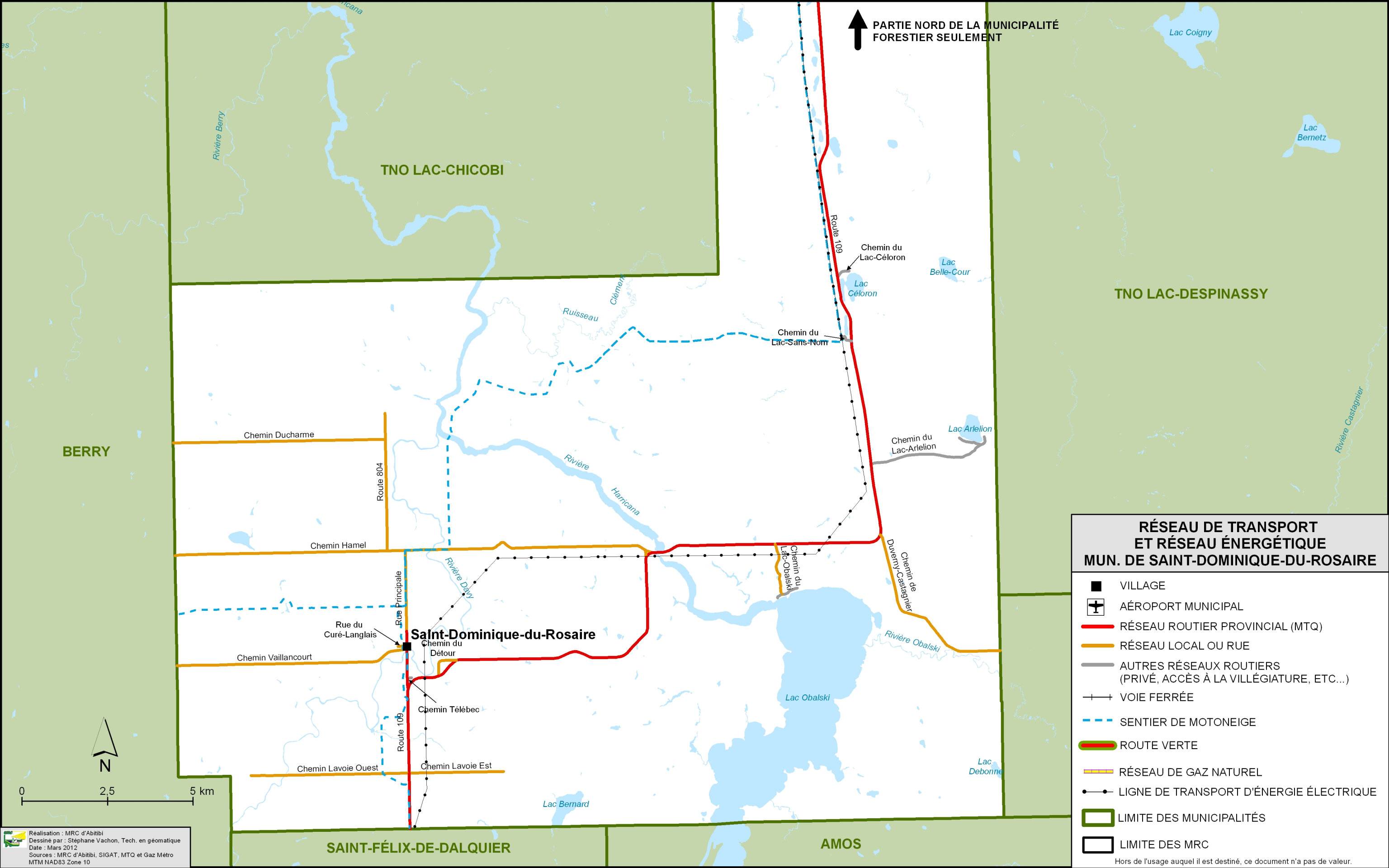


**PLAN D'URBANISME**  
**LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**  
**SECTEUR URBAIN (SUD) PLAN 3/3**

MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE**

MRC D'ABITIBI

RÈGLEMENT ZONAGE	
RÉALISATION	MRC d'Abitibi
CARTOGRAPHIE	Stéphane Vachon, Tech. en géomatique
DATE CARTOGRAPHIE	Novembre 2013
ADOPTION	
ENTRÉ EN VIGUEUR	
DATE IMPRESSION	11 mai 2015
PROJECTION	MTM Nad83 Fuseau 10
SOURCES	MRC Abitibi 2014



↑ PARTIE NORD DE LA MUNICIPALITÉ FORESTIER SEULEMENT

TNO LAC-CHICOBI

TNO LAC-DESPINASSY

BERRY

**Saint-Dominique-du-Rosaire**

SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER

AMOS

**RÉSEAU DE TRANSPORT ET RÉSEAU ÉNERGÉTIQUE MUN. DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE**

- VILLAGE
- ✈ AÉROPORT MUNICIPAL
- RÉSEAU ROUTIER PROVINCIAL (MTQ)
- RÉSEAU LOCAL OU RUE
- AUTRES RÉSEAUX ROUTIERS (PRIVÉ, ACCÈS À LA VILLÉGIATURE, ETC...)
- VOIE FERRÉE
- - - SENTIER DE MOTONEIGE
- ROUTE VERTE
- RÉSEAU DE GAZ NATUREL
- — LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
- ▭ LIMITE DES MUNICIPALITÉS
- ▭ LIMITE DES MRC

